



RECHERCHE EUROPEENNE  
SUR LA JUSTICE JUVENILE RESTAURATIVE

**Outils pour Professionnels:  
Mise en œuvre d'un Modèle  
Européen de Justice Restaurative  
pour les Enfants et les Jeunes**





RECHERCHE EUROPEENNE  
SUR LA JUSTICE JUVENILE  
RESTAURATIVE

Outils pour professionnels:  
Mise en œuvre d'un  
Modèle Européen de Justice  
Restaurative pour  
les Enfants et les Jeunes

Auteur

Tim Chapman

Co-auteurs

Maija Gellin

Monique Anderson

Directeurs de publication

Francisco Legaz Cervantes

Cristina Goñi

Editeurs

Adélaïde Vanhove

Giulia Melotti





**EDIT:**

Observatoire International de Justice Juvénile (OIJJ)  
Siège de Bruxelles  
50 rue Mercelis, Bruxelles, 1050 (Belgique)  
Téléphone: 00 32 262 988 90  
Fax: 00 32 262 988 99  
[oijj@oijj.org](mailto:oijj@oijj.org)  
[www.ijjo.org](http://www.ijjo.org)

**DIRECTEURS DE PUBLICATION:**

Francisco Legaz Cervantes  
Cristina Goñi

**ÉDITEURS:**

Adélaïde Vanhove  
Giulia Melotti

**CONCEPTION/IMPRESSION:**

IM Nova Gráfica  
[www.innova.com](http://www.innova.com)

© Copyright IJJO 2015



With financial support from the Justice Programme of the European Union.

This publication has been produced with the financial support of the Justice Programme of the European Union. The contents of this publication are the sole responsibility of the International Juvenile Justice Observatory and can in no way be taken to reflect the views of the European Union.

# Table des matières

---

<b>Avant-propos</b>	<b>1</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2. Méthodologie</b>	<b>5</b>
<b>3. Cadre théorique et pratique</b>	<b>7</b>
3.1. État actuel de la justice restaurative en Europe	7
3.2. Justice pénale	8
3.3. Un cadre d'action globale	10
<b>4. Principes directeurs</b>	<b>13</b>
4.1. Qu'est-ce que la justice restaurative (JR) ?	13
4.2. Pourquoi soutenir la JR ?	13
4.3. Comment soutenir la JR ?	15
4.4. Comment savoir si cela fonctionne ?	18
<b>5. Lignes directrices pour les écoles</b>	<b>21</b>
5.1. Comment mettre en place la JR dans les écoles ?	21
5.2. Comment faire en sorte que cela fonctionne ?	22
5.3. Comment savoir si cela fonctionne ?	23
<b>6. Lignes directrices pour le système de justice pénale</b>	<b>25</b>
6.1. Qui convient le mieux pour la JR ?	25
6.2. Quand la JR devrait-elle être utilisée ?	26
6.3. Comment faire en sorte que cela fonctionne ?	27
6.4. Comment savoir si cela fonctionne ?	28
<b>7. Lignes directrices pour les praticiens</b>	<b>29</b>
7.1. Le modèle équilibré de justice restaurative	29
7.2. Quel est mon rôle ?	30
7.3. Qui devrait être impliqué dans le processus ?	31
7.4. Comment puis-je impliquer les parties dans la JR ?	32
7.5. Comment puis-je préparer les enfants et les jeunes à prendre part au processus ?	36
7.6. Quels sont les différents processus et quand doivent-ils être utilisés ?	39
7.7. Comment puis-je faciliter ces processus ?	50
7.8. Comment puis-je développer mes compétences et mes connaissances ?	52

<b>8. Résumé et recommandations</b>	<b>55</b>
8.1. Pourquoi soutenir la justice restaurative ?	55
8.2. Comment soutenir la justice restaurative ?	55
<b>9. Check-list</b>	<b>57</b>
<b>10. Bibliographie</b>	<b>59</b>

# Avant-propos

---

En 2009, l'Observatoire International de Justice Juvénile a fondé le Conseil Européen de Justice Juvénile (ECJJ) – un réseau d'institutions et d'experts issus des 28 États Membres de l'Union Européenne spécialisés dans le domaine de la justice juvénile. Au cours des dernières années, l'ECJJ a élaboré des documents de recherche et de politique très solides, et a encouragé les activités de renforcement de capacités et d'influence pour les professionnels de la justice.

Le Modèle Européen de Justice Restaurative pour les Enfants et les Jeunes illustre les avantages d'une approche restaurative de la délinquance juvénile. Le développement du modèle est basé sur un examen approfondi de la pratique actuelle de la justice restaurative dans toute l'Europe. Il met l'accent sur les droits des enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant et les droits des victimes. En outre, il est influencé par la riche histoire de la médiation et de la pédagogie sociale en Europe.

Les revers économiques de ces dernières années en Europe ont entraîné une plus grande inégalité des revenus, l'exclusion et la pauvreté. Le stress familial et une augmentation de la violence domestique, ainsi que le manque de perspectives d'avenir peuvent conduire les enfants et les jeunes vers des comportements à risque. Les faits montrent qu'un grand nombre d'enfants qui commettent une infraction ont des antécédents d'exposition à la violence et l'abus. Beaucoup souffrent de dépression, et leur détresse est susceptible d'être aggravée par des réactions punitives.

La justice restaurative favorise un changement clair dans la façon dont nous percevons une infraction pénale et la réponse que nous y apportons. Elle nous éloigne de la peine rétributive et cherche à remédier aux causes profondes et aux conséquences de la délinquance. Son objectif global est de réparer le préjudice causé par les actes répréhensibles. Selon les circonstances individuelles et les dommages causés, les processus de justice restaurative peuvent être adaptés et mis en œuvre dans différents contextes et à travers différents modèles, comme la médiation, la conférence restaurative et de groupe familial, les cercles réparateurs et les cercles de soutien et responsabilité.

La justice restaurative pour les enfants favorise la réadaptation et la réinsertion de l'enfant dans sa communauté. Il peut réunir la victime, le jeune délinquant, les parents ou les tuteurs de l'enfant, la protection de l'enfance, les professions judiciaires, l'école et la communauté. En mettant l'accent sur la guérison, le respect mutuel et le renforcement des relations, la justice restaurative peut être introduite pour les enfants qui sont victimes, témoins ou délinquants, et peut être promue à tous les stades de la procédure pénale.

Les avantages de la justice restaurative pour les enfants et les jeunes sont nombreux. Les enfants qui participent à un processus de justice restaurative montrent moins de tendances à un comportement antisocial dans la communauté et à la maison. La participation au processus de justice restaurative

permet aux enfants de comprendre les conséquences de leurs actes sur les autres et leur offre l'occasion d'assumer leur responsabilité. La recherche en Europe et dans d'autres régions révèle que les victimes signalent des niveaux inférieurs de peur et présentent moins de symptômes de stress post-traumatique après un processus de justice restaurative. En rencontrant en face à face le coupable et en entendant l'histoire de jeunes délinquants, elles sont beaucoup plus susceptibles de pardonner l'auteur de l'infraction et de tourner la page sur l'incident. Cette étude montre qu'au moins 85% des victimes qui ont participé à un processus de justice restaurative expriment de la satisfaction par rapport au processus.

La justice restaurative est également une mesure alternative cruciale pour veiller à ce que la privation de liberté des enfants soit une mesure de dernier recours. Non seulement elle réduit le risque de victimisation secondaire et de violence au cours de la procédure pénale et pendant la privation de liberté, mais elle réduit également le risque de stigmatisation de l'enfant dans la communauté. Les enfants qui participent à des processus de justice restaurative à base communautaire ont des taux de récidive plus faibles. Ils sont aussi plus susceptibles de terminer leurs études et augmentent leurs chances de devenir des membres actifs et productifs de la société.

En outre, les mesures restauratives peuvent réduire considérablement les immenses coûts personnels et sociétaux des approches punitives. Une étude menée en Angleterre a révélé que 9 £ de dépenses dans le système de justice pénale sont économisées pour chaque 1 £ dépensée dans le cadre de la justice restaurative.

Cette étude montre que de nombreux pays européens ont une longue tradition de médiation et de résolution de conflit lorsqu'ils font face à des infractions et à des actes criminels. Les standards significatifs adoptés par le Conseil de l'Europe sur la justice des enfants et le cadre de la politique de l'Union européenne fournissent une base solide pour l'application de mesures alternatives, non privatives de liberté, et le développement de politiques de justice restaurative pour les enfants. Cependant, malgré ces engagements fermes et ses avantages prouvés, la justice restaurative joue encore un rôle marginal en Europe et trop peu d'enfants et de jeunes en bénéficient.

Je suis convaincue que le Modèle Européen de Justice Restaurative pour les Enfants et les Jeunes apportera une contribution significative au développement de la législation en vigueur, des politiques pénales et du renforcement des capacités afin de renforcer la protection et l'accès des enfants à la justice restaurative dans la région.

**Marta Santos Pais**

Représentante spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence contre les enfants

# 1. Introduction

---

L'Observatoire International de Justice Juvénile (OIJJ) est une fondation belge d'utilité publique dont le siège se situe à Bruxelles en Belgique. L'objectif de l'OIJJ est de créer un service international continu offrant un lieu de rencontre, de travail et de réflexion pour les professionnels de la justice juvénile ainsi que les organismes concernés par la situation des jeunes à risque d'exclusion sociale ou de réclusion.

Fondé en 2009 par l'OIJJ, le Conseil Européen de Justice Juvénile (CEJJ) constitue un réseau d'institutions et d'experts de la justice juvénile issus des vingt-huit États membres de l'Union européenne. Dirigé depuis Bruxelles, le CEJJ met au point des initiatives et des recherches remarquables grâce à la gestion et au soutien de l'OIJJ, officiellement désigné comme secrétariat et coordinateur du réseau.

Le CEJJ est conçu comme un groupe d'institutions composé principalement d'administrations publiques, de la société civile et d'universités qui apportent et partagent leur connaissance précieuse en matière de justice juvénile. Le CEJJ assiste les institutions européennes (principalement la Commission et le Conseil de l'Europe) ainsi que les responsables politiques dans le développement d'initiatives stimulantes telles que les travaux de recherche, de renforcement des capacités et de plaidoyer, qui visent à améliorer l'efficacité des politiques de justice juvénile basées sur des faits prouvés.

Au cours des cinq dernières années, le Conseil Européen de Justice Juvénile, en tant que réseau de partage de connaissances, élabore des documents de recherche et stratégies, notamment trois Livres Verts sur la justice adaptée aux enfants « *Measures of Deprivation of Liberty for young offenders: How to enrich International Standards in Juvenile Justice and promote alternatives to detention in Europe?* », « *The Evaluation of the Implementation of International Standards in European Juvenile Justice Systems* » et « *The social reintegration of young offenders as a key factor to prevent recidivism* »<sup>1</sup>. En 2013, le CEJJ a publié le Livre Blanc « *Save money, protect society and realise youth potential: Improving youth justice systems in a time of economic crisis* »<sup>2</sup>. Dans le cadre des activités de renforcement des capacités, les membres du CEJJ ont la possibilité de suivre des cours en ligne via l'École Internationale de Justice Juvénile. Le cours le plus récent, intitulé « Justice juvénile au sein de l'Europe d'un point de vue international », offre trois modules abordant les différents aspects de la justice juvénile (les normes internationales et européennes, la question de l'âge minimum de responsabilité pénale, de la détention provisoire, les mesures de déjudiciarisation, la justice restaurative, la réintégration sociale et d'autres sujets encore).

En 2014, le CEJJ a entrepris la tâche d'élaborer un Modèle Européen de Justice Restaurative pour les

1 <http://ejjc.org/green-papers>

2 <http://ejjc.org/ecjj-white-paper>

Enfants et les Jeunes afin de diffuser et promouvoir les avantages d'une approche restaurative. Les pratiques restauratives soutiennent une notion participative la justice qui favorise la réintégration plutôt que les sanctions et les peines. Ainsi, en investissant dans le lien entre les jeunes et la communauté et dans un processus qui stimule la prise de responsabilité, les pratiques restauratives peuvent se révéler particulièrement appropriées pour intégrer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le processus judiciaire.

En outre, le Modèle Européen, par sa connotation clairement régionale, est conçu pour souligner le dénominateur commun des pratiques qui varient grandement d'un pays européen à un autre. Il met en particulier l'accent sur la perspective des droits de l'enfant, qui prévaut dans les normes européennes et de l'UE et qui comprend à la fois les droits de l'auteur et ceux de la victime.

L'objectif du Modèle Européen de Justice Restaurative pour les Enfants et les Jeunes est d'améliorer et d'approfondir la connaissance des aspects théoriques et pratiques de la justice juvénile restaurative en Europe à l'aide d'une vision soutenant la mise en œuvre de stratégies de manière scientifiquement fondée. La justice restaurative, sous ses différentes formes, promet une approche nouvelle pour faire face aux besoins des jeunes contrevenants, des victimes et de la communauté au sens large. Actuellement, les connaissances à ce sujet sont fragmentées.

Malgré ces résultats, la pratique est très limitée dans la plupart des pays européens, voire inexistante dans certains États ou alors le potentiel de la justice restaurative est loin d'être atteint. La recherche indique que de nombreux contrevenants ou victimes souhaiteraient prendre part à des processus de justice restaurative, et ce, même lorsqu'ils n'y ont pas accès, et que le nombre de personnes qui refusent les processus de justice restaurative est limité.

# 2. Méthodologie

---

La recherche a été menée par une équipe de chercheurs dans le domaine de la justice restaurative. Tim Chapman, directeur du Master en Pratiques Restauratives à l'Université d'Ulster, a coordonné l'ensemble du projet. Maija Gellin, du Forum finlandais pour la Médiation et forte d'une vaste expérience en médiation avec les jeunes à la fois dans les écoles et dans le système de justice pénale, ainsi que Monique Anderson, experte académique de l'Université catholique de Louvain ont toutes deux soutenu le projet.

La recherche a été divisée en trois phases principales :

## **1. La « Recherche et sélection des pratiques les plus efficaces en matière de justice juvénile restaurative en Europe : 28 snapshots nationaux »**

Nous nous sommes tout d'abord concentrés sur la recherche de meilleures pratiques de justice restaurative pour les jeunes contrevenants dans les 28 États membres de l'UE. Ces études nationales ont été coordonnées par une équipe d'experts soutenue par des membres du Conseil Européen de Justice Juvénile dans leur pays respectif et complétées par des visites de terrains visant à mieux sélectionner les pratiques qui répondaient aux critères suivants : novatrices, effectives, basées sur des faits prouvés et évaluées de manière scientifique. Ce groupe d'experts académique s'est depuis rendu dans trois des pays aux pratiques les plus efficaces, Irlande du Nord, Finlande et Belgique, et s'est entretenu avec des membres du personnel et d'autres institutions concernées, notamment le système judiciaire et le système de protection sociale.

Ces pays ont été choisis, car chacun a adopté une loi qui implante la médiation et/ou les conférences dans le système de justice juvénile. Par conséquent, chaque pays avait au moins 8 ans d'expérience et avait accumulé un volume suffisant de processus réalisés pour permettre de tirer des conclusions concernant la valeur de la justice restaurative avec les enfants et les jeunes. Il s'agit également de pays de relativement petite taille avec une population peu élevée ce qui permet de constater comment la justice restaurative fonctionne au niveau national plutôt qu'au niveau de projets locaux et individuels.

L'Irlande du Nord a établi un système de justice restaurative pour les enfants et les jeunes au cœur de son système de justice pénale. On compte plus de 15 000 conférences et le nombre de jeunes en détention est relativement peu élevé. La Belgique est fortement engagée dans le bien-être des enfants en conflit avec la loi et a également adopté des lois sur la médiation pour les jeunes et le pays possède une longue pratique dans ce domaine. La Finlande a voté une loi sur la médiation avec les jeunes et a recours à la médiation entre victimes et contrevenants avec des jeunes depuis plusieurs années. Le pays a surtout un taux très bas de jeunes en détention. L'équipe de chercheurs a interrogé les responsables politiques sur les lois et les politiques, les universitaires sur la recherche et les praticiens sur leurs pratiques.

Même si nous avons décidé de comparer les différents pays par rapport à leur mise en œuvre de la justice restaurative pour les enfants et les jeunes, ce projet ne peut pas être considéré comme étant fondé sur une méthodologie de recherche comparative rigoureuse. D'une part, notre objectif est d'identifier les meilleures pratiques dans chaque pays étudié plutôt que de produire une analyse ou une évaluation globale. D'autre part, il faut reconnaître que de telles pratiques sont le produit de conditions sociales, culturelles et politiques propres à chaque pays et ne peuvent dès lors pas être simplement reproduites dans d'autres pays.

## 2. Développement et conception d'un « **Modèle Européen de Justice Restaurative pour les Enfants et les Jeunes** » basé sur des faits prouvés

Les études et recherches, ainsi que les résultats des 28 *snapshots* relatifs aux pratiques efficaces identifiées comme ayant des résultats positifs concernant la diminution de la criminalité et de la récidive chez les jeunes, ont permis au groupe d'experts d'élaborer un Modèle européen de justice restaurative et de définir un ensemble d'outils pour professionnels. Ces créations avaient pour but de permettre aux professionnels de mettre en œuvre ce modèle dans leurs pays respectifs.

Ces deux documents visent à fournir un outil précieux et un point de départ pour la conception et la mise en œuvre des pratiques restauratives dans la réintégration sociale des adolescents et jeunes adultes en conflit avec la loi. Le Modèle examine les avantages et la méthodologie de l'application de pratiques restauratives en tant que mesures extrajudiciaires, comme la prévention et l'intervention au niveau de la communauté, ou en tant qu'alternatives à la privation de liberté.

S'appuyant sur une approche basée sur des faits prouvés, le Modèle repose sur un cadre théorique et conceptuel et s'inspire des pratiques qui ont été prouvées et évaluées.

## 3. Les « **Outils pour professionnels : Mise en œuvre du Modèle Européen de Justice Restaurative pour les Enfants et les Jeunes** »

L'équipe de recherche ayant produit le Modèle européen s'est également chargée de la création des Outils. Cette publication finale a pour but de permettre une mise en œuvre claire et efficace des principes et des méthodes illustrées dans le Modèle. Elle est destinée aux praticiens de la justice restaurative et aux professionnels de la justice exerçant dans les 28 États membres afin de diffuser les pratiques efficaces dans leurs pays.

# 3. Cadre théorique et pratique

---

## 3.1. État actuel de la justice restaurative en Europe

Cette section est un résumé des conclusions clés d'une étude exhaustive sur la justice restaurative menée dans 36 pays européens<sup>3</sup>. Cette étude confirme que le recours aux différentes formes de justice restaurative est en constante augmentation dans toute l'Europe. Les moteurs de cette expansion incluent l'insatisfaction à l'égard de l'efficacité du système de justice pénale, le souhait de réduire le nombre de jeunes incarcérés, la valorisation de la réparation aux victimes et de la réconciliation entre les parties en conflit, l'amélioration des systèmes de justice juvénile pour qu'ils soient plus centrés sur la réhabilitation et la réintégration, l'affirmation grandissante des droits et des besoins des victimes, l'influence de normes internationales et l'harmonisation européenne, la lutte contre un manque de confiance envers l'État après une période de conflit et la réduction du coût du système de justice pénale.

Inévitablement, la variété de ces moteurs dans les différents pays a engendré une palette de différents processus réparateurs mis en œuvre de diverses manières. Le processus le plus répandu est la médiation entre victimes et contrevenants. Cette approche possède une longue histoire dans de nombreux pays européens. Plus récemment les conférences, qui trouvent leur origine dans les pays anglophones, gagnent du terrain. Les États offrent ces processus à différents stades du processus de justice pénale : déviation des jeunes pour éviter le système de justice pénale, déviation des jeunes pour éviter les poursuites devant les tribunaux, avant la condamnation par un tribunal, en tant que sanction judiciaire et dans le milieu carcéral. Dans certains pays, les processus réparateurs sont uniquement disponibles dans le cadre de processus moins graves, tandis que dans d'autres pays ils le sont pour tout type d'infraction. Dans quelques pays, les processus réparateurs sont disponibles sur tout le territoire, tandis que dans beaucoup d'autres, leur usage est plus irrégulier. Nombreuses sont les nations à ne pas recueillir de statistiques mesurant précisément l'ampleur de la justice restaurative. Il semblerait que seuls quelques pays ont réellement tenté de placer la justice restaurative au centre de leur traitement de la délinquance juvénile.

En outre, l'étude de cas menée en Belgique, Finlande et Irlande du Nord (exposée dans ce document) a montré que tandis qu'en Finlande et en Belgique des lois favorisent les réponses restauratives pour les jeunes en conflit avec la loi :

---

3 Dunkel, F. Grzywa-Holten, J. and Horsfield, P. eds. (2015) *Restorative Justice and Mediation in Penal Matters A stock-taking of legal issues, implementation strategies and outcomes in 36 European countries / Vol.1 & Vol.2* Forum Verlag

- Il y avait encore trop peu de renvois vers des services de médiation ;
- Dans le cas où l'affaire était orientée, on comptait un nombre important de cas ne prenant pas part à un processus réparateur ;
- Parmi ceux acceptant de participer au processus, trop peu étaient encouragés à se rencontrer en face à face.

Cela signifie que beaucoup de personnes ayant été lésées et de jeunes contrevenants ne bénéficient pas des avantages prouvés de la justice restaurative, et ce dans toute l'Europe.

Cette situation est due aux gardiens judiciaires ou professionnels qui ne connaissent pas ou sont peu favorables aux possibilités qu'offre la justice restaurative. La dominance et la concurrence d'autres approches, telles que la rétribution dans certains pays ou la réhabilitation dans d'autres, peuvent être à l'origine de cette situation. Les professionnels se méfient souvent de toute initiative qui semble menacer leur pouvoir ou leur statut. Il faut également prendre en compte une inertie presque interne de bon nombre de systèmes bureaucratiques professionnels qui sont résistants au changement.

Ce Modèle Européen de Justice Restaurative pour les Enfants et les Jeunes est conçu pour maximiser la participation de toutes les parties impliquées dans les processus conçus pour restaurer la justice en cas d'un incident préjudiciable. Le modèle privilégie les rencontres en face à face. Toutefois, la médiation indirecte, celle dite de la navette, ou encore les conférences n'incluant pas la victime directe, sont valorisées.

## 3.2. Justice pénale

Le Conseil de l'Europe a régulièrement abordé la question de l'efficacité des systèmes de justice juvénile. En 1987 et de nouveau en 2003, le Conseil a élaboré des principes clés de bonnes pratiques :

- La réponse à la délinquance juvénile doit être rapide et cohérente ;
- La responsabilité du comportement répréhensible doit être élargie afin d'inclure les parents du jeune contrevenant ;
- Dans la mesure du possible et le cas échéant, les interventions auprès des jeunes contrevenants doivent comprendre une réparation aux victimes et à leurs communautés ;
- Les interventions doivent directement viser le comportement répréhensible et être justifiées, autant que possible, par des preuves scientifiques de leur efficacité.

Le Commentaire du Conseil de l'Europe sur la Recommandation Rec(2003)20 du Comité des Ministres aux États membres concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice juvénile exige un système judiciaire qui « garantit le respect et la mise en œuvre effective de tous les droits de l'enfant au niveau le plus élevé possible ». Il s'agit d'une « justice accessible, rapide, diligente, adaptée à l'âge de l'enfant, ainsi qu'à ses besoins et droits et axée sur ces derniers. Par ceux-ci, on retrouve notamment le droit à des garanties procédurales, le droit de participer à la procédure et de la comprendre, le droit au respect de la vie privée et familiale, ainsi que le droit à l'intégrité et à la dignité ».

En 2003, le Conseil de l'Europe a recommandé de faire appel à la justice restaurative, en indiquant que « pays donnent davantage la possibilité aux délinquants de présenter des excuses à leurs victimes et de réparer les torts qu'ils ont causés. Ceci a pour but de les aider à constater et à comprendre l'impact de leur comportement sur les autres et à le rectifier. Cette démarche renforce le respect non seulement quant au système judiciaire, mais aussi concernant les valeurs sociales sous-jacentes ».

La justice restaurative a démontré qu'il s'agit d'une approche fondée sur des preuves pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes qui ont été lésés ou qui ont causé du tort à d'autres. La justice restaurative protège également les droits et permet à tous ceux qui participent aux processus réparateurs de développer des valeurs sociales positives.

Les politiques en matière de justice restaurative doivent être axées sur les victimes, tel que précisé dans la Directive européenne sur les victimes<sup>4</sup>. Cette directive oblige les États membres à prendre des mesures pour se concentrer davantage sur les besoins et les droits des victimes. De plus, cet accent sur les victimes est plus susceptible de gagner le soutien politique et public pour la justice restaurative. Les premières sections de ce document décrivent non seulement les bienfaits de la participation aux processus réparateurs pour les victimes, mais également les bienfaits que peuvent retirer les jeunes contrevenants de la communication avec la personne à laquelle ils ont causé du tort.

En ce qui concerne les jeunes en conflit avec la loi, les processus réparateurs peuvent :

- Grâce à la médiation, éviter à de nombreux enfants de passer par le système de justice pénale et ainsi esquiver la stigmatisation d'un système judiciaire ;
- Grâce aux conférences restauratives et aux cercles de soutien et de responsabilité, éviter à de nombreux enfants d'entrer en détention.

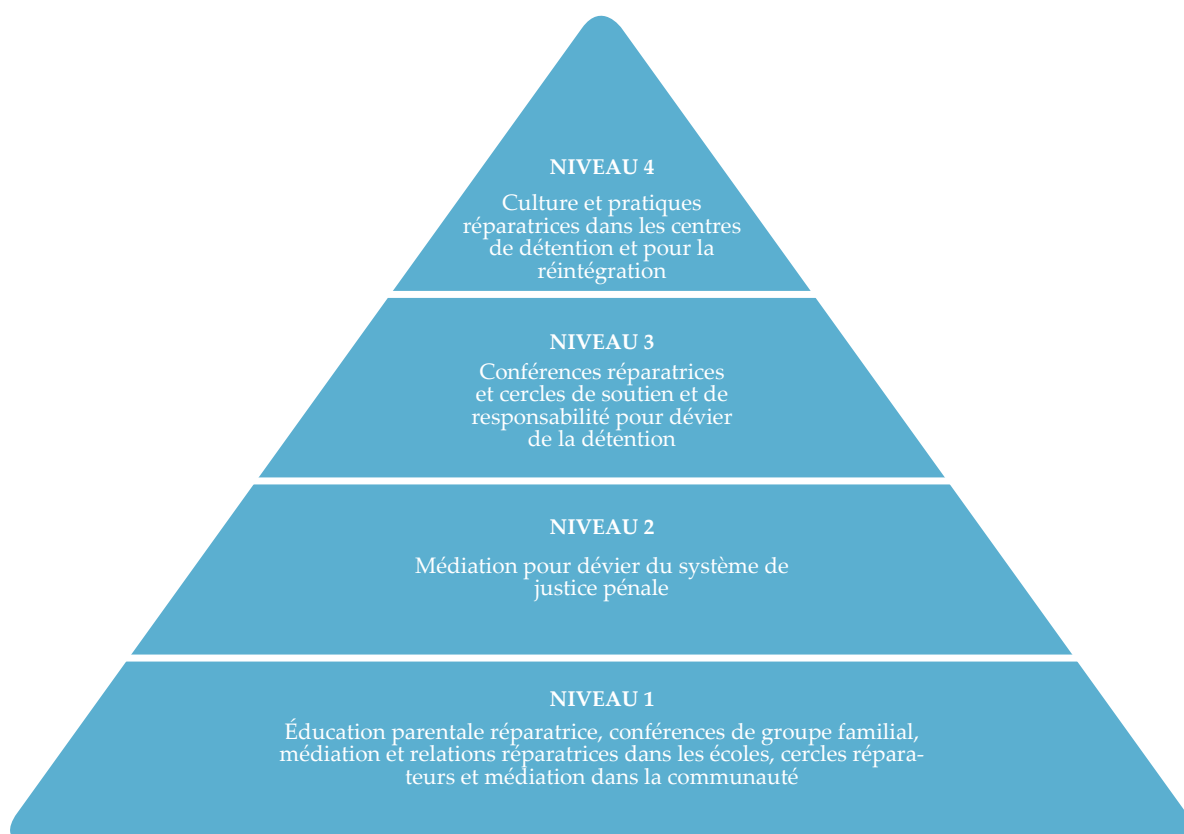
Tout en réduisant les dépenses publiques, ces processus peuvent améliorer la qualité de la justice pour la plupart des personnes, et ce sans augmenter les risques quant à la sécurité publique.

---

4 Directive 2012/29/UE Du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.

### 3.3. Un cadre d'action global

Ce cadre organise les processus réparateurs selon les différents stades de risque et de gravité en ce qui concerne l'infraction commise par un enfant ou un jeune. Quel que soit le stade, l'objectif principal est de garantir que les droits de la victime soient protégés et que ses besoins soient satisfaits autant que possible.



*Un cadre d'action global*

#### **Niveau 1. Prévenir et maîtriser les actions nuisibles impliquant des enfants et des jeunes au sein de la société civile**

**Résultats à court terme** : les problèmes sont résolus sans recours à la justice pénale.

**Résultats à moyen terme** : les enfants et les jeunes apprennent à participer à la prise de décision et à se comporter avec les autres et avec les autorités de façon responsable et sûre, avec empathie, sincérité et respect.

**Résultats à long terme** : une société civile renforcée, des citoyens plus actifs, une plus grande cohésion sociale

## Niveau 2. Prévenir la poursuite des infractions

**Résultats à court terme** : moins d'enfants et de jeunes sont jugés par les tribunaux et font l'objet de jugements formels.

**Résultats à moyen terme** : les victimes voient leurs besoins satisfaits, les enfants et les jeunes responsables du préjudice apprennent à réparer les dommages qu'ils ont causés.

**Résultats à long terme** : les enfants et les jeunes évitent de nuire aux autres par respect et empathie.

## Niveau 3. Avoir recours à la détention uniquement en dernier ressort

**Résultats à court terme** : moins d'enfants et de jeunes sont en détention.

**Résultats à moyen terme** : les victimes et la communauté sont rassurées en matière de sécurité et de justice rendue. Les jeunes vulnérables ont accès aux ressources et au soutien nécessaires pour satisfaire leurs besoins et se réintégrer.

**Résultats à long terme** : la vie des jeunes en difficulté s'améliore. On constate que l'opinion publique s'avère moins craintive quant à la criminalité juvénile et que les récidives sont moindres.

## Niveau 4. Rendre la détention plus humaine et plus efficace pour la réintégration des jeunes

**Résultats à court terme** : dans les centres de détention, les jeunes et le personnel rencontrent moins de problèmes de discipline et de détresse.

**Résultats à moyen terme** : les familles et la communauté sont davantage impliquées dans le soutien aux jeunes en détention.

**Résultats à long terme** : la vie des jeunes en difficulté s'améliore. On constate que l'opinion publique s'avère moins craintive quant à la criminalité juvénile et que les récidives sont moindres.

Les gouvernements devront décider quelles infractions pénales doivent être incluses ou exclues. Dans de nombreux pays, les politiques en matière d'administration de la justice restaurative limitent cette dernière aux infractions moins graves ou aux primo-délinquants. Pourtant la recherche internationale confirme que les processus réparateurs sont généralement plus efficaces dans les affaires graves. L'Irlande du Nord offre les conférences restauratives à tous les jeunes contrevenants même s'ils ont commis une infraction grave ou s'il ne s'agit pas de leur première infraction. La violence domestique et les infractions sexuelles sont considérées comme litigieuses en raison de problèmes d'inégalité de pouvoir et de contrôle ainsi que de la peur d'une seconde victimisation. Toutefois, si ces types d'infraction sont traités avec sensibilité et habileté, le processus peut être bénéfique pour chacune des parties. Il a été largement prouvé qu'un processus réparateur peut être efficace pour tout type d'infraction ou de contrevenant. En fin de compte, dans chaque pays, la décision sera une question de jugement politique.



# 4. Principes directeurs

---

## 4.1. Qu'est-ce que la justice restaurative (JR) ?

L'objectif premier de la justice restaurative est de restaurer la justice.

La justice restaurative est une manière de comprendre et de rendre la justice.

1. Les actes criminels et autres violations de la loi nuisent aux personnes et à la qualité des relations nécessaires pour une société florissante.
2. Chacun vit ce préjudice d'une manière qui lui est propre et chacun devrait pouvoir exprimer sa souffrance et les besoins qui en découlent.
3. La justice exige que ceux ayant causé un préjudice doivent en assumer la responsabilité et soient obligés de réparer au mieux possible le tort qu'ils ont causé et de rectifier la situation.
4. Si les auteurs du préjudice remplissent leurs obligations, ils devraient être soutenus afin d'avoir accès aux ressources et aux relations nécessaires pour mener une vie agréable sans avoir à nuire aux autres.
5. De cette façon, toutes les parties, y compris la communauté, peuvent constater que justice est faite. Restaurer la justice n'est pas exclusivement la responsabilité du système de justice pénale. Cela peut s'appliquer au sein des familles, des écoles, des communautés, des organisations et de la société civile afin de réparer le tort causé, d'apporter une résolution pacifique des conflits et de contribuer à des sociétés cohésives et démocratiques.

Un processus de justice restaurative implique généralement que la victime et l'auteur des faits entrent dans une sorte de communication facilitée par un professionnel qualifié. D'autres personnes peuvent être impliquées selon le contexte et le processus.

## 4.2. Pourquoi soutenir la JR ?

Lorsqu'une personne porte préjudice à une autre, il y a des répercussions. La personne qui a subi le préjudice expérimente un sentiment d'injustice et a besoin que l'auteur soit rendu responsable de ses

faits. Des sentiments puissants sont ressentis : colère, peur, humiliation, anxiété. La souffrance peut causer des maladies mentales ou physiques. Le préjudice peut aussi avoir un impact sur la famille, les amis, les voisins, etc. Du point de vue de la société, les personnes lésées sont souvent moins productives dans leurs activités scolaires, professionnelles ou sociales.

Si les contrevenants ne sont pas traduits en justice, ils peuvent alors être encouragés à penser qu'ils peuvent impunément continuer à causer du tort aux autres. En outre, il n'y a alors aucune possibilité de comprendre ce qui les pousse à agir ainsi.

Les pays européens ont mis au point des systèmes de justice pénale sophistiqués pour traduire les contrevenants en justice, prouver leur culpabilité et déterminer la réaction appropriée. Ces systèmes protègent à la fois les droits des citoyens et maintiennent le soutien public à l'État de droit. Ils évitent le problème de citoyens voulant appliquer eux-mêmes la loi et cherchant à se venger.

Néanmoins, plusieurs problèmes ont été identifiés dans l'approche formelle de la justice.

1. Elle peut être lente et ainsi étendre la durée pour laquelle le préjudice continue de dominer la vie des victimes ;
2. Elle a tendance à exclure les besoins et le point de vue des victimes ;
3. Elle peut causer la stigmatisation du contrevenant et ainsi rendre plus difficile sa réintégration dans la société. Ce sentiment d'exclusion peut accroître plutôt que réduire le risque de récidive ;
4. Il s'agit d'un moyen coûteux pour faire face à la plupart des infractions.

Pour la plupart des infractions, la JR fournit une approche moins formelle, qui protège néanmoins les droits et gagne la confiance de l'opinion publique. La JR peut résoudre de nombreuses infractions commises dans les familles, les écoles et les communautés dans un délai relativement court et ce, sans avoir recours au système de justice pénale. Elle permet aux parties de tourner la page après avoir subi un préjudice et de poursuivre leur vie.

Il existe des preuves tangibles que les procédés réparateurs :

- permettent aux familles de résoudre leurs problèmes sans interventions formelles de professionnels ;
- permettent aux écoles de réduire les incidents disciplinaires et les exclusions tout en améliorant le niveau de scolarité ;
- répondent aux besoins des victimes ;
- stimulent chez les contrevenants le sentiment de remords et l'engagement à faire amende ;
- réduisent le risque de récidive ;
- réduisent les coûts pour l'État.

La plupart des gouvernements partent du principe que l'opinion publique est favorable à une approche punitive en matière de criminalité. Ceci est généralement dû au fait que d'autres formes de justice sont inconnues. Des études au sein de l'opinion publique sur la justice restaurative ont démontré qu'il existe un important soutien à deux échelles : un soutien aux victimes ayant l'opportunité d'informer les auteurs du préjudice causé, ainsi qu'un soutien aux personnes ayant nui à autrui et étant obligées de réparer les torts.

Le soutien à la justice restaurative est davantage important parmi les individus y ayant participé. Des méta-analyses ont mis en avant que les victimes ayant pris part à des processus restaurateurs étaient davantage satisfaites que celles ayant uniquement suivi le système juridique traditionnel<sup>5</sup>.

Les arguments pour un changement de politique à l'égard de la justice restaurative comprennent:

1. L'efficacité : le système de justice pénale s'avère davantage efficace en matière de réduction des préjudices et de satisfaction des victimes lorsque l'opinion publique y participe activement ;
2. La légitimité : les individus font confiance au système de justice pénale et, plus ils peuvent y prendre part, plus ils le trouvent crédible ;
3. La vertu civique : la participation au processus judiciaire renforce la responsabilité civique des individus et leur capacité à participer activement à la société en tant que citoyens.

## 4.3. Comment soutenir la JR ?

### *Législation*

La publication de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, *Promoting Restorative Justice for Children*,<sup>6</sup> formule des recommandations concernant la législation de la justice restaurative.

- Les États devraient réaliser un examen complet de leur législation afin d'accorder la législation nationale, que ce soit les lois écrites, coutumières ou religieuses, avec les normes en matière de droits de l'homme.
- Les gouvernements devraient dépenaliser les infractions propres au statut des enfants et les comportements de survie et inclure des garanties juridiques afin de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant et son droit à la liberté de toute violence et discrimination, à la participation libre et sans risque aux procédures tout au long du processus de JR ainsi qu'à une assistance juridique et toute autre forme d'aide.
- La législation devrait apporter aux responsables de l'ordre public, procureurs et membres du système judiciaire des options afin d'éviter aux enfants de passer par le système de justice pénale et de promouvoir les processus réparateurs à toutes les étapes des procédures. Ces options devraient inclure des mesures alternatives et éducatives telles que la prévention, la probation, le contrôle judiciaire et le travail communautaire afin qu'elles soient appliquées en combinaison avec les processus réparateurs ou lorsque la JR n'est pas appropriée.

5 Latimer, J. Dowden, C. et Muise, D. (2005) The Effectiveness of Restorative Justice Practices: A Meta-Analysis. The Prison Journal Vol. 85:2. 127-144. Heather Strang, Lawrence W Sherman, Evan Mayo-Wilson, Daniel Woods, Barak Ariel. (2013) Restorative Justice Conferencing (RJC) Using Face-to-Face Meetings of Offenders and Victims: Effects on Offender Recidivism and Victim Satisfaction. A Systematic Review. The Campbell Collaboration.

6 Disponible sur : <https://goo.gl/rUKPU1>

- La législation devrait reconnaître que la JR et la justice informelle ou les méthodes de résolution des conflits, tout en étant accessibles aux niveaux local et communautaire et en jouant un rôle important dans la protection et la réintégration des enfants, ne devraient jamais mettre en péril les droits des enfants ou empêcher les enfants d'accéder au système de justice formel.

Il existe deux formes de législations de la JR, la permissive et la contraignante. La législation permissive autorise le procureur ou le juge à envisager d'orienter l'affaire vers la JR, tandis que la législation contraignante les oblige à proposer au jeune une solution judiciaire donnée.

La loi permissive laisse le choix au procureur ou au juge tandis que la loi contraignante permet au contrevenant ou à la victime de décider s'il souhaite des mesures de JR. La législation contraignante va probablement susciter une réticence considérable de la part du corps juridique. Cependant il a été démontré que si un pays souhaite placer la JR au cœur de son système de justice juvénile, les affaires orientées vers la JR par la législation contraignante atteindront alors les taux les plus élevés.

## *Politique en matière de soutien aux familles et de protection des enfants*

Les gouvernements qui revoient leurs politiques en matière de soutien aux familles et de protection des enfants devraient envisager de soutenir la mise en place de conférences de groupe familial. Ce processus réparateur s'est avéré efficace pour les familles présentant un risque de négligence ou pour celles dont les parents ou tuteurs peinent à gérer le comportement de l'enfant.

Ce processus implique une rencontre non seulement entre les enfants et leurs parents, mais également en compagnie des membres de la famille au sens large, les grands-parents, tantes et oncles. Le facilitateur de la conférence clarifie le problème auquel se heurte la famille, définit quelles ressources sont disponibles pour soutenir la famille, indique quelles sont les limites de leurs choix et ensuite quitte la réunion. Le groupe dispose alors d'un « temps en famille » pour aborder le problème et élaborer un plan. Il est important que le point de vue des enfants soit entendu et pris en compte.

Le facilitateur reste à proximité et, lorsque la famille s'est accordée sur le plan, reprend part à la conférence. En supposant que ce plan sert le plus grand intérêt de l'enfant et qu'il est réalisable, les autorités vont le soutenir, en le réexaminant à intervalles réguliers.

Il s'est avéré que, dans beaucoup de cas, ce procédé permettait de réduire les recours aux interventions professionnelles coûteuses et obligatoires.

## *Politique au sein des écoles*

La plupart des écoles ont des politiques, des règles et des procédures afin d'assurer la discipline parmi les enfants. Dans beaucoup de pays, celles-ci sont appliquées par différentes sanctions et punitions établies selon la gravité du comportement nuisible ou fautif. Ceci peut entraîner une exclusion temporaire des

enfants ou jeunes du système scolaire. De telles sanctions peuvent également avoir un impact négatif sur la motivation des enfants à apprendre.

Une approche restaurative se concentre sur la gestion des relations plutôt que des comportements. Cette approche se base sur la logique selon laquelle, si les relations sont saines et sans risque, les enfants se sentiront en sécurité et davantage motivés pour se concentrer sur leur éducation.

Ceci implique de développer et d'encourager une culture au sein de l'école qui promeut le respect et la sensibilité envers les droits, les sentiments et les besoins des autres. La manière dont le personnel communique et échange avec les enfants au quotidien renforce cette culture.

Lorsque les règles sont enfreintes, lorsqu'un membre de la communauté scolaire cause du tort à un autre ou lorsqu'il y a un conflit, un processus réparateur peut être entrepris. De tels processus incluent les cercles réparateurs et la médiation, qui offrent aux parties clés la possibilité de se rencontrer, de se comprendre et de s'accorder sur la manière dont le problème peut être résolu.

Il s'est avéré que cette approche améliorait les comportements, réduisait le nombre de jeunes exclus et relevait le niveau de scolarité.

## Normes

Les gouvernements ont la responsabilité d'établir des normes en matière de qualité et de pratique efficace afin de garantir que la JR soit rendue au public avec un degré élevé de qualité et en conformité avec la loi et les droits de l'homme et que la participation des individus dans les processus réparateurs soit sans risque.

Les organismes chargés par le gouvernement de mettre en œuvre des processus réparateurs doivent être tenus de se conformer à ces normes et d'accepter que leurs performances soient examinées régulièrement.

En ce qui concerne les méthodes, les normes ne devraient pas être prescriptives. Elles devraient se centrer en priorité sur ce que les processus permettent aux parties de faire plutôt que sur les détails de ce que font les praticiens. Ces normes devraient inclure :

1. La manière dont les parties sont impliquées dans le processus ;
2. La manière dont les parties sont préparées à prendre part au processus ;
3. La manière dont les parties sont encouragées à prendre part activement au processus ;
4. La manière dont les parties parviennent à une compréhension mutuelle et à un accord sur les actions à mener ;
5. La manière dont l'accord est mis en œuvre ;
6. La manière dont l'organisme soutient ces processus.

Ces normes devraient autant que possible se fonder sur des résultats d'études récentes.

## *Formation*

Les gouvernements devraient prévoir une formation efficace afin de soutenir le développement de la JR. La formation devrait non seulement inclure ceux chargés de favoriser les procédés réparateurs, mais également tous les professionnels de l'ordre public tels que la police, les procureurs, les membres du système judiciaire, les agents de probation, les avocats et les travailleurs sociaux, sur qui dépend l'orientation vers la JR.

## *Coordination et financement*

Pour que la JR soit mise en œuvre dans un pays, le gouvernement doit se charger de garantir que les institutions telles que les services sociaux, les écoles et les tribunaux aient des relations de travail positives et des protocoles qui servent à assurer la coordination des systèmes d'orientation et de prestation.

Un financement adéquat devrait être disponible pour fournir un service de grande qualité.

## *Sensibilisation et promotion de la justice restaurative*

Les campagnes de sensibilisation devraient être menées au sein de la société afin d'informer le public et les instances concernées au sein de la société civile. Les dépliants et les annonces publicitaires devraient être rédigés dans une langue que les citoyens comprennent parfaitement.

## **4.4. Comment savoir si cela fonctionne ?**

Les gouvernements doivent s'assurer que tous les organismes de prestation conservent des statistiques pertinentes et les envoient à intervalles réguliers à un système d'information centrale. Cela permettra au gouvernement de demander des comptes aux organismes et de soutenir l'amélioration continue des pratiques et des résultats.

Les gouvernements devraient également procéder à des recherches sur les différents aspects des processus réparateurs afin de garantir que ceux-ci sont adaptés aux conditions locales.

En fin de compte, c'est grâce à la présentation des preuves de l'efficacité de la JR que celle-ci obtiendra le soutien des citoyens.

## *Quelques indicateurs d'efficacité :*

Résultats à court terme :

- Les problèmes sont résolus sans recours à la justice pénale.

- Moins d'enfants et de jeunes sont jugés par les tribunaux et font l'objet de jugements formels.
- Moins d'enfants et de jeunes sont en détention.
- Dans les centres de détention, les jeunes et le personnel rencontrent moins de problèmes de discipline et de détresse.

Résultats à moyen terme :

- Les enfants et les jeunes apprennent à participer à la prise de décision et à se comporter avec les autres et avec les autorités de façon responsable et sûre, avec empathie, sincérité et respect.
- Les victimes voient leurs besoins satisfaits, les enfants et les jeunes responsables du préjudice apprennent à réparer les dommages qu'ils ont causés.
- Les victimes et la communauté sont rassurées sur leur sécurité et sur le fait que la justice a été rendue et les jeunes vulnérables ont accès aux ressources et au soutien nécessaires pour satisfaire leurs besoins et pour leur permettre de se réintégrer.
- Les familles et la communauté sont davantage impliquées dans le soutien aux jeunes en détention.

Résultats à long terme :

- Une société civile renforcée, des citoyens plus actifs, une plus grande cohésion sociale
- Les enfants et les jeunes évitent de nuire aux autres par respect et empathie.
- La vie des jeunes en difficulté s'améliore et on constate moins de crainte de la part des citoyens quant à la criminalité juvénile et moins de récidive.



# 5. Lignes directrices pour les écoles

---

## 5.1. Comment mettre en place la JR dans les écoles ?

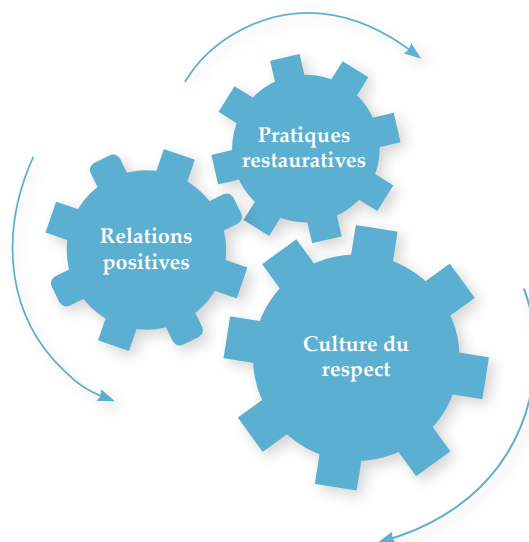
### *Leadership*

La mise en place de la JR dans une école nécessite un leadership solide et engagé. La direction de l'école et son équipe doivent pleinement comprendre les valeurs, principes et processus de la JR et identifier comment ils peuvent contribuer à leur mission éducative. Par la suite, ils doivent déterminer la manière dont ils souhaitent mettre en œuvre la JR. Le terme de justice restaurative importe peu. Ce sont les valeurs, les principes et les procédures qui font la différence.

### *Politiques et procédures*

Il faut envisager de revoir toutes les politiques et procédures afin d'identifier les domaines qui pourraient être enrichis par les valeurs, les pratiques et les principes réparateurs. Le domaine le plus pertinent est sans doute celui qui concerne les règles et la discipline.

La philosophie restaurative pourrait recadrer un tel document en une politique sur les relations qui permette à une communauté en apprentissage de s'épanouir. Cette politique considérerait les violations de la loi comme la possibilité pour ceux impliqués dans l'incident d'apprendre à vivre en communauté. Elle recommanderait qu'un processus de prise de responsabilité pour les dommages causés et de volonté de réparer le tort renforce les relations qui soutiennent l'apprentissage.



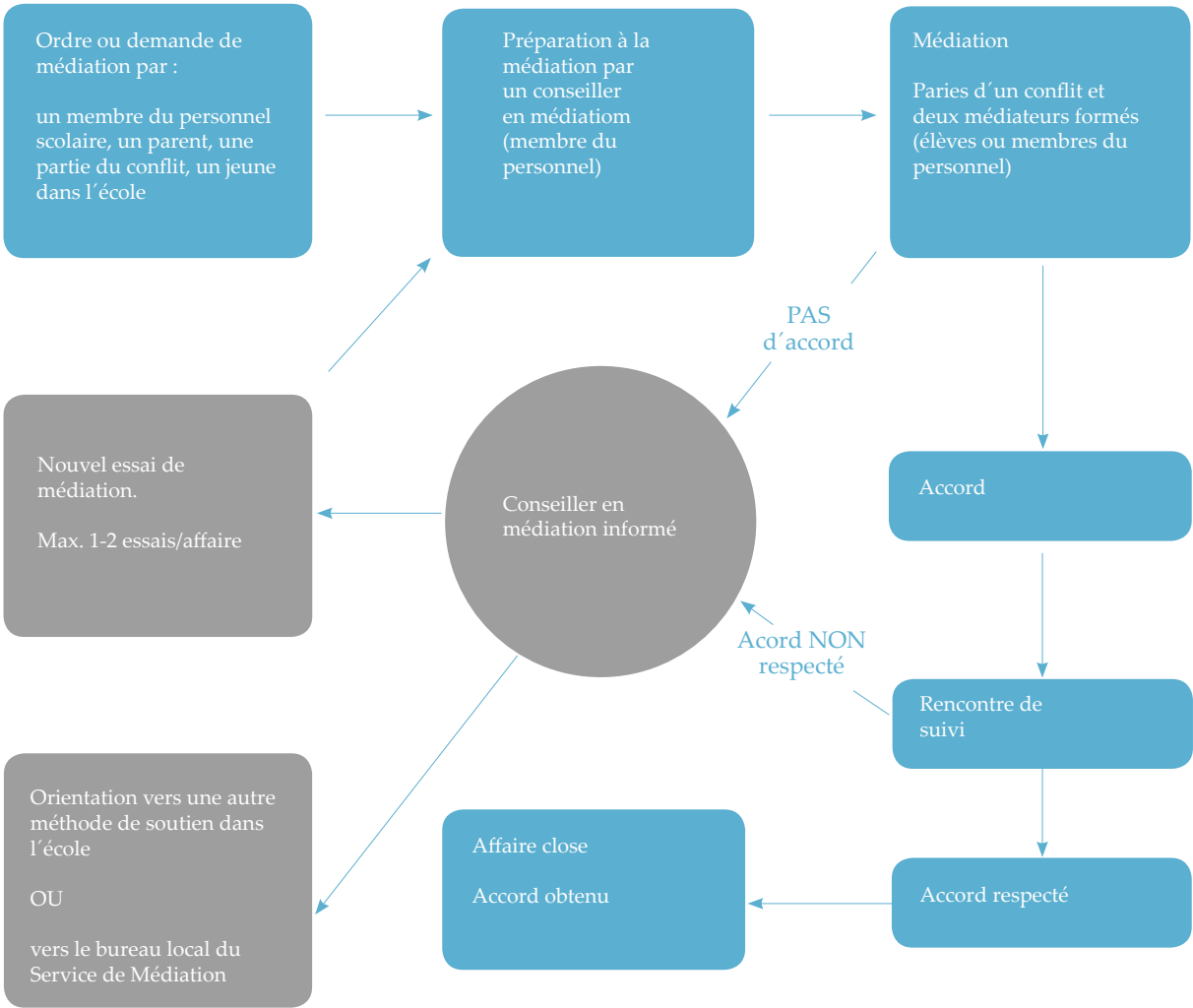
La politique ne se contenterait pas de faire la liste des règles à ne pas enfreindre, mais elle définirait comment les membres de l'école doivent communiquer entre eux et comment ils doivent répondre aux préjudices et aux conflits. Une telle politique constituerait une intégration de la culture, des relations et des pratiques. Si la culture est établie, les relations et les pratiques suivront.

Les relations restauratives entre le personnel et les enfants, entre les enfants et entre les membres du personnel sont basées sur le langage et sur une communication respectueuse impliquant la responsabilité personnelle. Les pratiques restauratives incluent les cercles réparateurs et la médiation.

## 5.2. Comment faire en sorte que cela fonctionne ?

### Systeme de prestation

L'école devrait disposer d'un système clair et simple pour l'organisation de la prestation des pratiques restauratives.<sup>7</sup>



7 Gellin M. 2013. The Collaboration Model for Mediation among Juvenile in Schools and in their Near Community. Training material. VERSO-programme. Helsinki: Suomen sovittelufoorum ry

## Normes

L'école doit établir des normes de qualité sur la manière dont ces pratiques doivent être mises en œuvre.

## Formation

Il est important que tout le personnel, les enfants et, si possible, les parents reçoivent une formation qui leur permette de comprendre et de participer aux processus réparateurs.

Certains membres du personnel devraient être formés en tant que spécialistes capables de faciliter la résolution de conflits ou d'infractions complexes grâce aux cercles réparateurs ou la médiation.

Certains enfants et jeunes peuvent également être formés pour être des médiateurs pour leurs pairs.

### 5.3. Comment savoir si cela fonctionne ?

Les écoles doivent identifier des indicateurs capables de mesurer les impacts de l'introduction de valeurs, pratiques et principes réparateurs. Des informations concernant ces indicateurs devraient être systématiquement recueillies.

Celles-ci peuvent inclure :

- La fréquence des comportements nuisibles ;
- Le nombre de ces incidents résolus de manière restaurative
- Le nombre d'autres formes de punitions ;
- La présence au sein de l'établissement scolaire (du personnel et des enfants) ;
- Le niveau de scolarité.

Le développement de compétences sociales est un autre impact crucial de la mise en œuvre de la JR dans une école. Les écoles doivent mettre au point une méthode pour mesurer ces capacités chez les enfants étant donné qu'il s'agit de compétences essentielles au sein de la société européenne moderne (voir ci-dessous).

<i>Caractéristiques d'un environnement réparateur</i>	<i>Compétences sociales de l'apprentissage réparateur</i>	<i>Résultats de l'apprentissage réparateur</i>
Participation active Entretiens en face à face Coopération Résolution	Fournir un récit d'une expérience Écouter Questionner Dialoguer Réfléchir Comprendre Exprimer des pensées, des sentiments et des besoins Conclure des accords Respecter ses engagements	Respect Empathie Sens de responsabilité Fiabilité Citoyenneté active



# 6. Lignes directrices pour le système de justice pénale

---

## 6.1. Qui convient le mieux pour la JR ?

En ce qui concerne la recherche, il n'y a pas de *type* d'infraction ou de contrevenant qui ne convient pas pour la participation à un processus réparateur. En réalité, les études disponibles ont montré que ces processus étaient d'autant plus efficaces avec les infractions graves et violentes que les actes criminels moins graves.

La décision concernant l'adéquation des participants est généralement une décision politique basée sur une évaluation de ce qui aurait du sens auprès du public.

De même, il n'y a pas de « victime idéale » pour la JR. Les processus réparateurs peuvent impliquer des personnes très vulnérables qui ont été lésées et leur permettent de restaurer le sentiment de sécurité et de confiance dans leurs vies. Il n'y a pas de raison que des personnes avec des attitudes punitives ne soient pas autorisées à participer étant donné que le processus peut s'adapter à ces visions.

Les critères clés pour l'adéquation des participants sont les suivants :

1. Le contrevenant admet la responsabilité des dommages causés à l'autre partie ;
2. La victime ne sera pas davantage lésée.

En utilisant ces critères, il faut néanmoins garder à l'esprit qu'il n'est pas nécessaire que le contrevenant assume l'entière responsabilité des dommages causés et que la plupart des victimes sont assez résilientes et ont accès à un soutien. Toute approche restaurative doit éviter d'être trop puriste si elle veut présenter un intérêt pour la réalité des préjudices causés aux victimes. Les professionnels devraient également être attentifs à la tendance à surprotéger à la fois les victimes et les contrevenants.

## 6.2. Quand la JR devrait-elle être utilisée ?

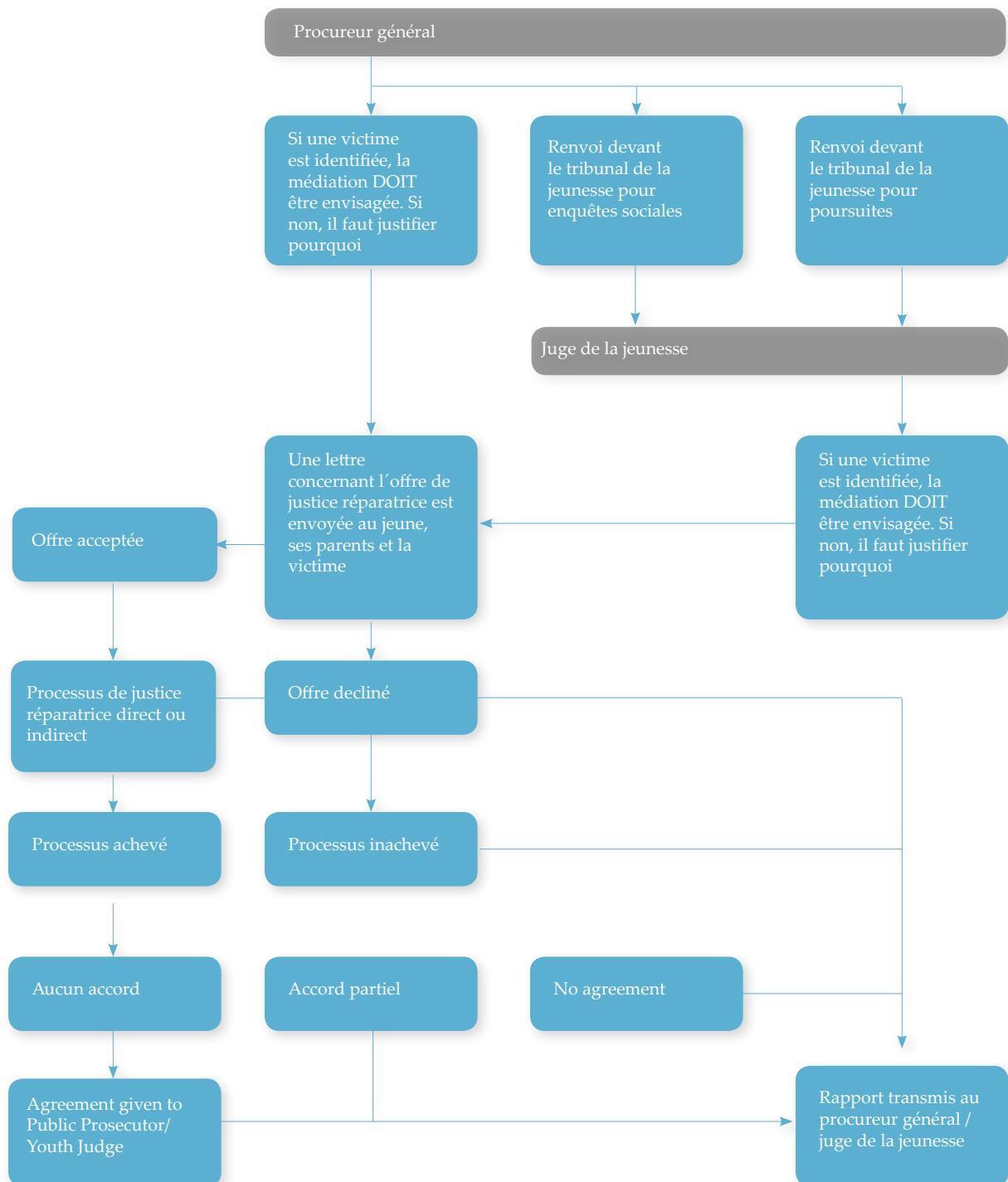
Un processus réparateur peut être utilisé à toutes les étapes de la procédure de justice pénale :

1. Pour empêcher les enfants et les jeunes d'être impliqués dans le système de justice pénale grâce à une JR basée sur la famille, l'école et la communauté ;
2. Pour éviter les procédures judiciaires grâce aux procureurs et aux policiers orientant les enfants et les jeunes vers les mesures de médiation ;
3. Pour éviter la détention grâce à un processus réparateur plus intense et global tel que la conférence restaurative ;
4. Pour faire face à la violence et aux conflits dans les centres de détention ;
5. Pour permettre aux enfants et aux jeunes de renforcer les relations nécessaires à leur réintégration efficace après la détention

## 6.3. Comment faire en sorte que cela fonctionne ?

### *Système de prestation*

Les différents décideurs à chaque étape de la procédure de justice pénale devraient accepter formellement un système d'orientation et de prestation et s'assurer que leurs activités sont coordonnées. Ci-dessous se trouve un guide typique de processus européen pour la médiation dans le système de justice pénale.



## *Normes*

Ce système devrait être appuyé par une série de normes de pratique qui garantissent que chaque membre du système est conscient de ce qui est attendu de lui de la part du public (y compris les parties impliquées dans le processus réparateur), du gouvernement et des autres membres du système.

De telles normes peuvent inclure des protocoles en matière de confidentialité et d'échange d'informations appropriées ainsi que des délais pour certaines tâches à accomplir.

Les normes concernant les processus réparateurs sont exposées dans la partie « Principes directeurs » ci-dessus.

## *Possibilité d'accès*

Il est primordial que ceux qui pourraient bénéficier de la JR puissent y avoir accès. Malheureusement, la plupart des processus de JR ne reçoivent pas assez de cas. On constate également un taux d'abandon élevé parmi les cas traités, ce qui a pour conséquence un nombre peu élevé de processus achevés. Bien souvent, ces processus achevés n'incluent pas des entretiens en face à face. Si la JR veut atteindre son potentiel dans la société, la possibilité d'accès doit être améliorée.

Toutes les parties concernées doivent coordonner leurs tâches et coopérer afin de garantir que les enfants et les jeunes qui pourraient bénéficier de la JR y aient accès.

## **6.4. Comment savoir si cela fonctionne ?**

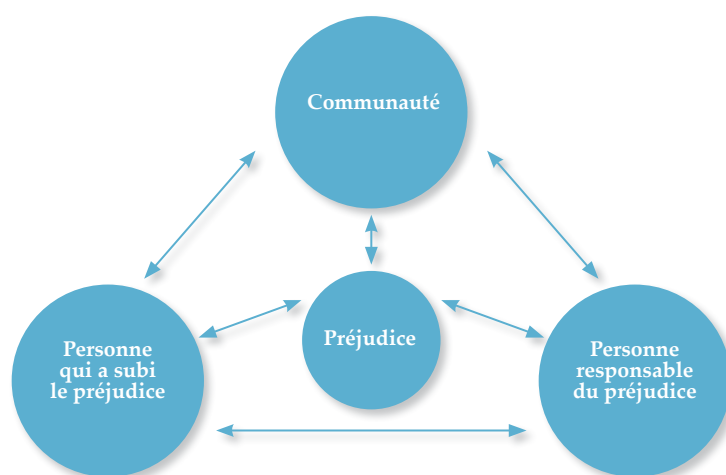
Les organismes chargés de la prestation de mesures restauratives devraient conserver toute information concernant leur efficacité. Ces informations peuvent inclure :

- Nombre de cas non orientés vers la JR et les raisons de cela ;
- Nombre de cas orientés vers un processus réparateur ;
- Nombre de processus réparateurs achevés ;
- Nombre de processus réparateurs impliquant un entretien en face à face ;
- Nombre de processus qui ont abouti sur un accord acceptable pour toutes les parties ;
- Nombre d'accords appliqués avec succès ;
- Nombre de victimes et de contrevenants satisfaits par le processus ;
- Nombre de cas traités de manière restaurative en dehors du système de justice pénale ;
- Nombre de cas traités sans recours à des procédures judiciaires ;
- Nombre d'enfants et de jeunes envoyés en centres de détention ;
- Nombre de contrevenants récidivant ;
- Parmi ceux récidivant, nombre de contrevenants commettant une infraction plus grave ;
- Parmi ceux récidivant, nombre de contrevenants commettant une infraction moins grave.

# 7. Lignes directrices pour les praticiens

---

## 7.1. Le modèle équilibré de justice restaurative<sup>8</sup>



*Le modèle équilibré de justice restaurative*

Ce modèle de justice est basé sur la croyance que chaque partie bénéficie non seulement de la satisfaction de ses besoins et de ses souhaits, mais également de la satisfaction des besoins et des souhaits des autres parties.

Lorsqu'une personne est lésée, l'expérience de sa souffrance est prolongée par ses sentiments, besoins et souhaits non traités. Lorsqu'un jeune porte préjudice à un autre, sa réputation en souffre et il est considéré comme un risque aux yeux de sa communauté. En ce sens, la victime, le contrevenant et leurs communautés sont tous liés par cette connexion aux dommages causés.

Le processus, qui implique de relater le préjudice commis et son impact, de prendre ses responsabilités pour les dommages causés, d'exprimer des remords et de promettre à la fois de réparer le tort et de prendre des mesures pour éviter d'autres actes nocifs, peut libérer toutes les parties de cette connexion.

Il s'agit d'un processus exigeant qui doit être facilité par un engagement et des compétences.

---

<sup>8</sup> Zinsstag, E. and Chapman, T. (2012) Conferencing in Northern Ireland: Implementing Restorative Justice at the Core of the Criminal Justice System. in Zinsstag, E. and Vanfraechem, I. Conferencing and Restorative Justice. Oxford: Oxford University Press. Balanced and Restorative Justice (2000) *Curriculum*. Washington, DC: Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention

## 7.2. Quel est mon rôle ?

L'objectif du praticien est d'engager les parties impliquées dans un incident préjudiciable dans la satisfaction de leurs besoins et dans la reprise du cours normal de leurs vies.

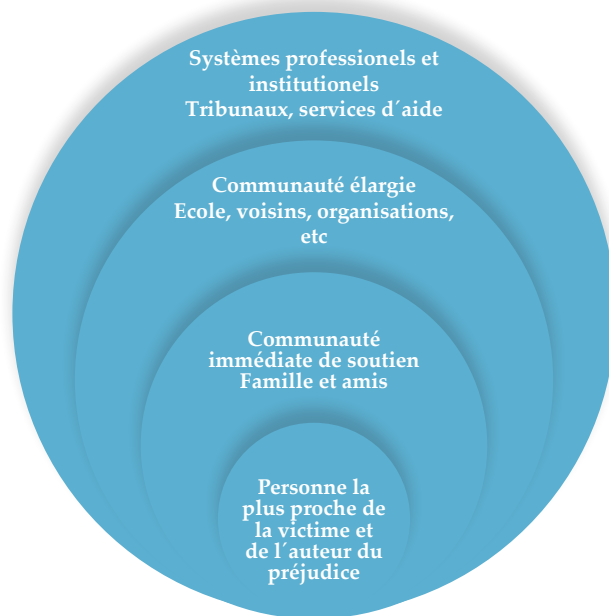
Dans le cadre du Modèle Européen de Justice Restaurative pour les Enfants et les Jeunes, les praticiens ne peuvent pas être considérés comme neutres ou impartiaux. Ils ne sont pas neutres en ce qui concerne le préjudice causé aux victimes, la protection des droits, la valeur du respect des besoins, sentiments et souhaits des parties et l'importance de bonnes relations. Le praticien s'engage à permettre à chacun de voir ses besoins satisfaits. Par conséquent, ils sont aux côtés de chacun. Certains font référence à cela comme la multipartialité.

Alors qu'une position morale est prise par rapport à l'acte nuisible, chaque partie revêt la même égale. Cela exige une grande conscience de soi et beaucoup d'habileté de la part du facilitateur.

Tandis que les compétences sont très importantes afin de favoriser les processus réparateurs, il est encore plus important d'incarner la JR ou d'« être réparateur » dans les relations avec toutes les parties. Cela implique agir et communiquer sur la base des valeurs qui sont essentielles à la JR. Ces valeurs incluent un engagement envers :

- toutes les parties pour qu'elles connaissent une justice et un processus équitables ;
- l'observation des droits de toutes les parties ;
- la sécurité de toutes les parties ;
- le respect de toutes les parties ;
- la vérité de toutes les parties ;
- l'importance des relations ;
- l'importance de la responsabilité ;
- l'inclusion et la participation ;
- l'équilibre entre les besoins et intérêts de toutes les parties.

Autrement dit, un praticien qui agit en se basant sur ces valeurs, mais qui commet des erreurs sera plus efficace qu'un praticien qui suit précisément le processus, mais n'imprègne pas les pratiques de ces valeurs.



*Intervenants*

### 7.3. Qui devrait être impliqué dans le processus ?

La JR vise essentiellement à comprendre le préjudice causé à une personne et à y répondre. Les processus réparateurs sont conçus pour restaurer ce qui a été perdu, endommagé ou transgressé. Ils n'ont pas pour but de punir ou de réhabiliter les personnes ni de gérer les risques encourus même si ces effets peuvent découler des processus réparateurs.

Lorsqu'il envisage quelles personnes devraient être invitées à prendre part à un processus réparateur, le facilitateur doit se poser les questions suivantes : qui a été touché par le préjudice et qui a un intérêt à ce que le tort soit réparé ?

De nombreux cas peuvent être traités simplement et rapidement grâce à une conversation restaurative ou une médiation de base entre les deux parties. Ceci peut être réalisé par un professeur dans la cour de récréation ou un couloir ou par un officier de police dans la rue.

Certaines situations nécessitent cependant plus de préparation et un processus de médiation plus structuré, tout en impliquant uniquement les deux parties concernées.

Si le préjudice commis est évalué comme étant plus complexe et/ou grave, il est conseillé de déterminer comment la victime a été touchée, peut-être indirectement, par le préjudice et si les parties vont avoir besoin du soutien de la famille, du personnel en charge ou des amis pour participer au processus réparateur.

Certains incidents nuisibles ont un impact négatif sur l'ensemble de la communauté, par exemple l'école, et pourraient nécessiter l'implication de personnes représentant les besoins et les intérêts de la communauté. Ce processus peut prendre la forme d'une conférence restaurative.

Certains types de préjudices ne sont pas causés par un individu ou subis par un individu, mais sont vécus par un groupe ou une communauté et doivent être réparés par le groupe ou la communauté. Il peut s'agir d'un problème de comportement général dans une classe ou un quartier. Face à de telles situations, le facilitateur pourrait organiser un cercle réparateur comprenant toutes les personnes touchées.

Une faible proportion d'actes nuisibles sont considérés comme suffisamment graves pour être poursuivis devant les tribunaux. Cela signifie que le préjudice commis n'est pas seulement un problème personnel qui doit être résolu en privé, mais qu'il devient également une question qui doit être traitée selon l'intérêt public. Ceci nécessite une attention particulière à la proportionnalité de la réponse par rapport à la gravité de l'infraction, à une procédure en règle, à la protection des droits et à la nécessité d'une intervention professionnelle sur la base d'une évaluation des besoins complexes des individus ou du risque encouru par le public. Dans ces cas-là, des avocats ainsi que des professionnels tels que des travailleurs sociaux, des psychologues ou des agents de probation peuvent être invités.

## 7.4. Comment puis-je impliquer les parties dans la JR ?

L'implication des parties est primordiale pour le succès de la JR. Dans trop de cas orientés vers la JR, les parties ne parviennent pas à être impliquées dans la communication. C'est particulièrement le cas pour l'implication des victimes. Avant tout, les facilitateurs doivent être engagés, confiants et compétents dans ce domaine étant donné qu'aucun processus réparateur ne peut avoir lieu sans cela.

Le processus d'implication de toutes les parties, qu'il s'agisse de la victime ou du contrevenant, est similaire en ce qui concerne les valeurs et le processus. Il s'agit avant tout de personnes. Elles ne peuvent être définies en tant que victimes ou contrevenants que dans le cadre d'un préjudice spécifique.

### *Sécurité*

Compte tenu de la recherche sur la JR, le facilitateur part de l'hypothèse qu'il est dans l'intérêt des enfants et des jeunes, qu'ils soient victimes ou contrevenants, de prendre part à un processus réparateur. Ceci sera vrai dans la grande majorité des cas. Néanmoins, le facilitateur doit tout de même déterminer s'il se peut que le processus soit préjudiciable à un individu spécifique prenant part au processus.

La Directive européenne concernant les victimes énumère des facteurs tels que « le niveau du traumatisme occasionné, la violation répétée de l'intégrité physique, sexuelle ou psychologique de la victime, les déséquilibres dans les rapports de force, l'âge, la maturité ou la capacité intellectuelle de la victime, qui pourraient limiter ou réduire son aptitude à décider en connaissance de cause ou compromettre une issue positive pour elle, devraient être pris en considération lorsqu'il s'agit de renvoyer une affaire aux services de justice restaurative et durant ce processus de justice restaurative ». Ces facteurs peuvent également être appliqués au contrevenant.

Il est important de reconnaître que chacun réagit différemment lorsqu'il subit un préjudice. C'est ainsi, car chacun est différent selon son niveau de résilience, le niveau de soutien disponible et la manière dont l'acte nuisible a porté préjudice à ce que cette personne accorde de la valeur. Pour ces raisons, un même

préjudice peut être une source d'irritation pour une personne et une source de traumatisme pour une autre.

Si une vulnérabilité, un obstacle ou un risque dans la participation à ce processus est identifié, cela ne doit pas nécessairement avoir pour conséquence l'abandon du processus. Les vulnérabilités peuvent être surmontées avec le soutien. Les obstacles peuvent être traités en adaptant le processus. Les risques peuvent être éliminés ou gérés.

Néanmoins, la sécurité de toutes les parties est essentielle. Si le facilitateur a la preuve que le processus n'est pas sans risque, il ne doit pas poursuivre.

## Respect

Si la victime a le sentiment de participer à un processus réparateur dans le but de réhabiliter ou même punir un jeune, il y a peu de chance que celle-ci accepte. Il faut offrir à la personne lésée la possibilité de voir ses besoins satisfaits.

L'ensemble du processus doit être favorisé par un profond respect pour l'expérience du préjudice de chaque partie, pour les sentiments et les besoins qui émergent de ce préjudice et pour ce qu'elles souhaitent qu'il se produise par la suite. Le facilitateur doit affirmer son respect envers les points forts que chaque personne démontre en s'impliquant dans le processus tels que le courage, l'intelligence et la capacité à communiquer. Grâce au facilitateur modelant et renforçant ce respect, les deux parties sont plus enclines à prendre part de manière active et à traiter l'autre avec respect. Ceux responsables des dommages apprécient que les facilitateurs ne les fassent pas se sentir comme des « mauvaises personnes ».

Dans les processus réparateurs, une grande importance est accordée à la narration. Inviter les personnes à raconter leur histoire permet aux individus de commencer et de terminer le récit là où ils le souhaitent, de mettre l'accent sur ce qu'ils considèrent comme important et de laisser de côté ce qu'ils ne souhaitent pas raconter. L'écoute attentive de la part du facilitateur, sans tenter d'imposer une structure au récit par le biais de questions préparées, est une marque de profond respect. Cette écoute et cet effort de comprendre l'histoire d'une autre personne, tout en questionnant, réfléchissant et résumant, crée la relation qui s'est révélée comme permettant de favoriser l'implication dans les processus réparateurs.

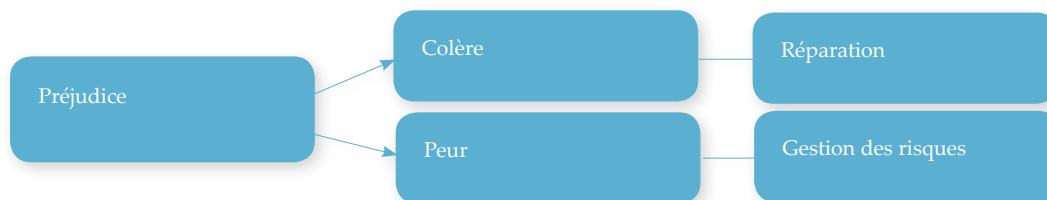
En se basant sur ce qu'il a entendu, le facilitateur peut permettre à la partie « d'élargir » ou d'approfondir son récit grâce à des questions ouvertes, des affirmations, une écoute active ou un résumé.<sup>9</sup> Encore une fois, les questions du facilitateur sont formulées en réponse à ce qu'a exprimé la partie et n'ont pas pour objectif de diriger la conversation. Ce processus permet aux individus d'exprimer la pleine complexité de leur expérience par rapport au préjudice subi et, peut-être, de réfléchir de manière critique quant à leurs idées générales du problème et de sa résolution.

9 Ces compétences sont décrites dans Miller, W. R., & Rollnick, S. (1991). *Motivational interviewing: Preparing people for change*. New York: Guilford Press

Le facilitateur s'intéresse à ce qui s'est réellement produit en détail. Cela montre qu'il est très au sérieux l'incident. Les faits – ce qui s'est réellement produit – sont importants pour ce processus, mais ils ne constituent pas toute la vérité. Dans le processus réparateur, le récit de l'individu exprime ce que signifie l'évènement pour cette personne. Des indices sur la réelle signification du préjudice se retrouvent souvent dans le contenu émotionnel du récit. Le facilitateur vérifie avec précaution s'il comprend cette émotion et invite ensuite l'individu à envisager quels besoins non satisfaits ont pu la générer.

Dans la plupart des récits d'actes nuisibles et de leurs effets, on retrouve quatre émotions récurrentes : la colère, la peur, l'anxiété et la honte. Si ces émotions ne sont pas prises au sérieux et explorées, elles rendent l'individu susceptible de tenir des discours populaires à propos du crime. La colère ou la peur peuvent entraîner une demande de punition ou de protection. L'anxiété et la honte peuvent provoquer chez le contrevenant une stratégie visant à gagner la sympathie et à échapper aux conséquences de ses actes ou une fuite de ses responsabilités. Aucune de ces stratégies n'est susceptible de réparer l'impact causé par le préjudice chez les deux parties.

Un discours<sup>10</sup> est un moyen de savoir si une personne a compris un événement ou un problème et la réponse à celui-ci. Lorsque les individus articulent des discours avec confiance et engagement à propos de leur « vérité », ces discours ne proviennent pas d'une réflexion personnelle sur un événement réel qu'ils ont vécu, mais constituent un ensemble d'idées qu'ils ont choisies à partir de représentations publiques d'évènements similaires. Ces discours cachent souvent les relations de pouvoir qui les ont produits. Ils vont inévitablement exclure les aspects de l'expérience réelle du préjudice subi par les individus et dès lors limiter la vérité.



### Discours populaires sur le préjudice

Tout en respectant l'émotion et en évitant de s'impliquer dans un débat sur le discours, le facilitateur explore les besoins. Pour ce faire, il examine avec précision le contexte dans lequel a été commis le préjudice pour chaque partie. La colère est un sentiment légitime en réponse à une injustice et elle signifie souvent un besoin de justice. De même, la peur indique un besoin de sécurité. L'anxiété est souvent une réponse à un sentiment d'avoir perdu le contrôle de sa vie. La honte représente dans beaucoup de cas le besoin de regagner le respect.

10 M. Foucault (1969). *L'Archéologie du savoir*, Paris : Gallimard.



## Réponse restaurative au préjudice

La justice, la sécurité, le contrôle ou l'autonomie et le respect sont tous des besoins auxquels un processus réparateur peut répondre de manière plus efficace que les processus formels et moins personnels. Une fois identifiés, ces besoins peuvent être explorés en encourageant la partie à considérer, si elle rencontre l'autre partie, quelles questions elle souhaiterait poser ou quelles requêtes elle souhaiterait faire. Ceci peut amener les individus à réaliser que seule la rencontre avec l'autre partie peut mettre un terme à l'expérience pénible qui domine leur vie. À travers ce processus d'implication, chaque partie passe d'un état passif à un état actif dans le processus judiciaire.

Il est dès lors important que les facilitateurs ne tentent pas de « vendre » le processus réparateur aux parties ou de les convaincre d'y prendre part. Ils ne doivent même pas essayer de motiver les parties. Le rôle du facilitateur est d'identifier la motivation de chaque partie et de les amener à en parler.

Mis à part une brève introduction au début de la rencontre, le facilitateur ne doit décrire en détail ce qu'est le processus qu'une fois les besoins et les requêtes de chacun identifiés. C'est seulement alors qu'il est possible de décrire la manière dont un processus réparateur peut être approprié à un individu et lui permettre d'envisager d'y participer.

## *Guidé par les besoins plutôt que la méthode*

Les praticiens ne devraient pas partir du principe que les personnes victimes d'un préjudice partagent leur enthousiasme pour la JR. Il est dès lors plus important et respectueux d'écouter et de rassembler les informations auprès des parties au sujet de leur expérience que de fournir des informations et de promouvoir une solution avant même que le problème ne soit identifié et clarifié.

Si les informations sur le processus réparateur disponibles sont fournies trop tôt, la partie peut prendre la décision de participer ou non à la hâte sans avoir examiné la manière dont ses besoins pourraient être satisfaits dans un tel processus.

Une fois que le récit du préjudice commis est entièrement raconté et que les deux parties et le facilitateur comprennent l'impact du préjudice ainsi que les émotions, les besoins et les requêtes découlant des dommages causés, le processus sera alors expliqué à l'aide de ce qu'a appris le facilitateur afin de placer les parties de manière active dans le processus, par exemple : « à ce stade, vous serez en mesure de demander à X pourquoi il vous a agressé ».

Certains organismes ont produit un DVD d'un processus réparateur typique qui peut être utilisé dans les familles des parties.

Une fois le processus compris, le facilitateur devrait examiner avec les parties toute inquiétude ou peur qu'elles pourraient avoir en ce qui concerne leur participation. Chacune de ces craintes devrait être exprimée de la manière la plus spécifique et concrète possible de façon à permettre au facilitateur d'apporter une réponse qui puisse satisfaire l'individu.

En plus de décrire le processus, le facilitateur devrait expliquer les règles de base conçues pour rendre le processus sans risque, confidentiel, équitable et respectueux. Le facilitateur doit garantir à chaque partie qu'il est de sa responsabilité d'intervenir en cas de violation de l'une de ces règles.

Il est important d'accorder du temps à l'implication des parties. Des études ont montré que les lettres invitant les parties à participer à un processus réparateur étaient bien souvent inefficaces. Les appels téléphoniques ne permettent généralement pas au facilitateur de développer l'entente, la confiance et l'autorité nécessaires pour chaque partie. Idéalement, le contact devrait avoir lieu dans un endroit choisi par la partie tel que sa maison.

## *Conclusion*

Cette vision de l'implication n'est pas basée sur la question aux parties « Êtes-vous prêt, disposé et apte à prendre part à un procédé réparateur ? » La question clé est « Qu'êtes-vous prêt, disposé et apte à faire au sujet du préjudice et de quel soutien aurez-vous besoin ? »

## **7.5. Comment puis-je préparer les enfants et les jeunes à prendre part au processus ?**

Le droit des enfants et des jeunes à être entendu dans les décisions qui touchent à leur bien-être est au cœur du processus réparateur. Ce droit doit être soutenu de manière proactive. Les enfants et les jeunes sont invités à rencontrer un groupe de personnes, y compris ceux avec qui ils peuvent être en conflit. La plupart de ces personnes seront des adultes. Ces personnes sont présentes lors de cette rencontre afin de discuter d'une chose qui pourrait avoir causé de la détresse, de la colère, de la peur, de l'anxiété et de la honte. Il va s'agir là d'un événement très exigeant pour la plupart des jeunes. Ils ont besoin de soutien et de préparation afin que leurs voix soient entendues.

### *Préparation du jeune responsable du préjudice*

Lorsque le jeune responsable du préjudice est préparé à prendre part au processus, il est important que le facilitateur travaille avec lui en se basant sur le respect.

- Le jeune doit être conscient que le but principal de la rencontre est de réparer les dommages ou la perte que l'acte nuisible a causés.

- Il faut permettre au jeune de se concentrer en premier sur l'acte nuisible et de considérer quelle responsabilité il est prêt, disposé et apte à assumer.
- Le jeune peut avoir besoin de soutien dans la préparation de son récit des faits. Vers qui peut-il se tourner pour un tel soutien ? De quel type de soutien a-t-il besoin ? La personne de soutien ne peut pas parler pour lui, mais peut être en mesure de l'aider à s'exprimer.
- Le facilitateur doit se concentrer sur la manière dont le jeune peut s'exprimer, mais ne doit pas suggérer ce que le jeune devrait dire.
- Il faut garder à l'esprit que le rôle du facilitateur n'est pas d'inciter le jeune à assumer la responsabilité, mais bien de leur permettre de s'inciter eux-mêmes en reconnaissant ce qui s'est produit.
- Le facilitateur peut demander au jeune d'imaginer comment l'autre partie pourrait réagir face à ce qu'il prévoit de dire. Ceci pourrait conduire à une discussion sur comment le jeune réagirait face à l'incrédulité, la colère ou les pleurs de l'autre partie. Si le jeune n'est pas certain de pouvoir y faire face, il faut lui demander de quel soutien il aurait besoin.
- Alors que le facilitateur peut encourager le jeune à imaginer comment l'autre partie a pu être touchée, il est important de préciser que seule cette autre partie peut exprimer ces effets au jeune.
- Par conséquent, le jeune ne peut ressentir ou exprimer de remords qu'une fois avoir entendu attentivement le récit de l'autre partie.
- Le jeune devrait savoir qu'une fois que l'autre partie considère que ses besoins sont satisfaits, il peut y avoir une discussion à propos de ce qui doit être fait pour éviter d'autres actes nuisibles. Ce sera l'occasion pour le jeune de s'exprimer sur tout ce qui le perturbe. L'objectif n'est pas de faire ressentir de la sympathie de la part des autres parties, mais bien de déterminer comment le jeune peut prendre des mesures, avec un soutien, pour résoudre ses problèmes.
- Le jeune doit comprendre que même s'il se peut que des personnes expriment leur désapprobation par rapport à ce qu'il a fait, celles-ci le respectent tout de même en tant que personne. En réalité, le processus offre au jeune la possibilité de gagner le respect des autres en faisant face à ce qu'il a fait, en réparant le tort causé et en prenant des mesures pour éviter tout dommage supplémentaire.
- En faisant cela, le jeune peut inscrire l'incident dans le passé et tourner la page.

## *Préparation du jeune qui a été victime du préjudice*

Encore une fois, le facilitateur doit traiter la personne qui a subi un préjudice avec respect et éviter d'être surprotecteur.

- Le jeune doit être conscient que le but principal de la rencontre est de réparer les dommages ou la perte que l'acte nuisible a causés.
- Il a un rôle important à jouer en racontant le récit de ce qui s'est produit et en décrivant aussi précisément que possible l'impact du préjudice commis.
- Est-il clair au sujet de cet impact et confiant de l'exposer à l'autre partie ? A-t-il besoin de plus de soutien pour ce faire ? Si oui, de quel type de soutien a-t-il besoin et qui devrait lui prodiguer ?
- Le facilitateur doit se concentrer sur la manière dont il peut s'exprimer, mais ne doit pas suggérer ce que le jeune devrait dire.
- Sait-il clairement ce dont il a besoin pour aller de l'avant et est-il confiant pour l'exposer à l'autre partie ?

- Quelles questions ou requêtes souhaite-t-il adresser à l'autre partie ?
- Que fera-t-il si l'autre partie ne répond pas de manière satisfaisante ?

## Intégration

En Irlande du Nord, le processus a été adapté aux enfants atteints de troubles du spectre autistique. Le processus peut être modifié afin d'inclure davantage les enfants ayant des difficultés à mettre des mots sur ce qui s'est produit ou sur ce qu'ils ressentent. Il est de la responsabilité des organismes offrant des processus réparateurs d'adapter le processus aux parties plutôt que de chercher des groupes cibles appropriés pour un processus prescrit. Ceci est également valable pour les enfants de culture ou de religion différente et qui ne parlent pas couramment la langue locale.

Les praticiens<sup>11</sup> devraient être encouragés à être plus créatifs dans les moyens auxquels ils ont recours pour permettre aux enfants de communiquer. Ils peuvent mettre au point et utiliser des outils visuels ou autres afin de communiquer avec les enfants dans les processus de JR.

Une étude<sup>12</sup> a montré qu'entre 65 % et 91 % des enfants impliqués dans le système judiciaire au Royaume-Uni avaient des besoins en matière de parole, langue et communication. Si les praticiens n'adaptent pas leurs méthodes de communication avec ces enfants, ces derniers seront exclus du processus et leurs opinions ne seront pas entendues. Pire, leur incapacité à s'exprimer lors d'une rencontre restaurative sera interprétée comme un manque de remords.

Les praticiens doivent traduire le jargon réparateur en un langage adapté aux enfants.

Les conférences restauratives constituent « une chance de rencontrer des personnes qui ont été blessées, de réparer le tort causé et d'éviter de recommencer ».

La préparation signifie que « vous saurez ce que vous voulez dire, quand et à qui, avant d'entrer dans la salle ».

La perspective signifie que « chacun racontera un récit différent ».

Le non-respect signifie que « si vous ne tenez pas votre promesse, vous devrez expliquer pourquoi et si vous n'avez pas de bonne explication, vous pourriez avoir plus d'ennuis ».

11 Je suis reconnaissant à Linda McFarlane, une coordinatrice de conférence juvénile à la *Youth Justice Agency* d'Irlande du Nord, pour cette information.

12 Bryan K, Freer J, Furlong C. Language and communication difficulties in juvenile offenders. *International Journal of language and communication difficulties*, 2007; 42, 505-520. Crew M, Ellis N. Speech and Language Therapy within Bradford Youth Offending Team, 2008. Gregory J, Bryan K. Evaluation of the Leeds Speech and Language Therapy Service Provision within the Intensive Supervision and Surveillance Programme provided by the Leeds Youth Offending Team, 2009. Brooks V, (2011) Report outlining the findings of a 13 month pilot project examining the effectiveness of speech and language therapy for young people known to Exeter, East and Mid Devon Youth Offending Team.

Le recours à des outils visuels peut inclure :

- Des dessins pour décrire le récit de l'enfant ;
- Des parties du corps pour identifier les sentiments (ventre, cœur, poumon, expressions, dents ou poings serrés, bulles de dialogue) ;
- Des disques de couleur graduels pour exprimer les sentiments ;
- Des images de visages qui expriment les réponses émotionnelles typiques face aux infractions ;
- Des échelles pour démontrer la puissance des sentiments ou la taille des problèmes ;
- Des images de balançoires à bascule pour représenter l'équilibre des points forts et des points faibles.

En outre, demander à des enfants atteints de trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH) de rester assis et de communiquer pour une période prolongée a peu de chance d'aboutir à un résultat positif. Ces enfants peuvent être soutenus en adaptant le processus visuellement de gauche à droite dans la pièce où se déroule le processus. Le facilitateur et l'enfant peuvent se déplacer dans la pièce à mesure que le processus progresse. Cela garde l'enfant assez actif pour que son attention et sa concentration restent sur la tâche.

## 7.6. Quels sont les différents processus et quand doivent-ils être utilisés ?

Les principaux processus réparateurs sont décrits dans les sections suivantes. Ces processus ne sont pas destinés à être prescriptifs, ils reflètent simplement les bonnes pratiques actuelles.

### *Conférences de groupe familial*

Les conférences de groupe familial par lesquelles les membres de la famille et/ou les personnes responsables des enfants sont invités à discuter des questions délicates et à élaborer un plan pour y répondre se sont avérées très efficaces dans la prévention de l'aggravation des problèmes donnant lieu à des interventions formelles.

#### QUAND LES UTILISER ?

Quand les familles sont évaluées comme ayant des difficultés à s'occuper de leurs enfants ou ne parvenant pas à gérer le comportement d'un enfant. Une conférence de groupe familial ne peut être organisée qu'avec le consentement de la famille.

La personne qui fait une demande de prise en charge pour une famille ne devrait pas être le coordinateur de la conférence.

## PROCESSUS

### Préparation et implication

1. Le facilitateur contacte la famille, y compris le jeune identifié comme ayant causé le préjudice ou étant à risque de subir un préjudice, afin de s'accorder sur les problèmes qui doivent être résolus et d'expliquer en quoi la conférence peut répondre à ces problèmes.
2. Le facilitateur demande également à la famille qui, en plus de la famille proche, devrait être invitée à la conférence. Parmi ces personnes on peut inclure des membres de la famille au sens large ou d'autres personnes ayant un intérêt dans la résolution des problèmes comme des amis.
3. Le facilitateur a une conversation avec les membres de la famille au sujet des inquiétudes ou des craintes qu'ils pourraient avoir concernant leur participation à la conférence et du soutien dont ils pourraient avoir besoin. Il se peut qu'une personne de soutien ou qu'un avocat soit présent. Le processus de la conférence est présenté. On s'accorde sur le lieu et la date de la tenue de la conférence.
4. Le facilitateur doit décider avec la personne ayant fait la demande de prise en charge quelles informations doivent être communiquées à la famille et ce qui ne peut pas être accepté dans le cadre du plan d'action. Le facilitateur doit également être conscient des services à disposition de la famille pouvant soutenir son plan d'action.

### La conférence

1. Informations : Le facilitateur fait en sorte que chaque individu se présente, il clarifie l'objectif et le déroulement de la conférence et comment elle sera menée peut-être grâce à des règles de base. Le représentant de l'organisme d'orientation explique, d'une part, la raison de cette conférence et partage les informations concernant l'enfant et la famille et pouvant assister la famille dans l'élaboration du plan d'action et décrit, d'autre part, les ressources et le soutien mis à leur disposition. Toute inquiétude concernant le bien-être de l'enfant et pertinente pour le plan sera expliquée (par exemple, l'enfant ne doit pas avoir de contact avec une certaine personne). Les actions qui seront menées sont également clairement explicitées, et ce dans le cas où la famille ne parvient pas à un plan ou si celui-ci n'est pas accepté. L'enfant/le jeune et les membres de la famille peuvent également fournir des informations, demander des explications ou poser des questions
2. Temps en privé pour la famille : le personnel de l'organisme d'orientation et le facilitateur quittent la conférence pour permettre à la famille de débiter la discussion en privé tout en sachant que le facilitateur reste à proximité si besoin est. Les membres de la famille abordent alors les problèmes et élaborent un plan pour les résoudre. Ils identifient les ressources et le soutien qui seront nécessaires de la part de services, ainsi que de la famille, pour le bon fonctionnement du plan.
3. Plan d'action et accord : Lorsque la famille est parvenue à un plan, le facilitateur et la personne d'orientation se réunissent avec la famille afin de discuter et d'accepter le plan ainsi que les ressources. Le plan doit être accepté sauf s'il expose l'enfant au risque de dommages importants. Les raisons du refus du plan d'action doivent être formulées clairement et immédiatement et la famille doit avoir la possibilité de répondre à ces inquiétudes et de changer ou compléter le plan. Il est important que les enfants impliqués comprennent ce qui est décidé et que leur point de vue soit entendu. On s'accorde sur les services nécessaires avec les organismes concernés et il est important que, à ce stade, les délais

et les responsabilités de chacun pour chaque tâche soient spécifiés. Il faut également s'accorder sur des plans d'urgence, des dispositifs de suivi et sur la manière dont le plan devra être réexaminé. Le facilitateur distribue le plan aux membres de la famille ainsi qu'à la personne d'orientation et aux autres professionnels concernés.

4. Mise en œuvre du plan : Il est crucial que toute personne impliquée se charge de la mise en œuvre de ses responsabilités dans les délais convenus et qu'elle communique ou règle tout problème surgissant.
5. Révision du plan : Il doit y avoir un calendrier et une procédure pour la révision de la mise en œuvre du plan. Une conférence de groupe familial de révision devrait être organisée afin de permettre à toutes les parties d'exposer la progression du plan et d'y apporter des changements si nécessaire.

## *Cercles réparateurs*

### **QUAND LES UTILISER ?**

Lors du développement d'approches dans les écoles visant à améliorer la culture, les relations et la communication par le biais de pratiques restauratives.

Lors du traitement des comportements antisociaux, des conflits entre des jeunes et des résidents plus âgés dans le quartier et des conflits entre des groupes tels que les gangs ou des groupes ethniques différents.

### **PROCESSUS**

Préparation et implication

1. En se basant sur la nature et le contexte du conflit, inviter les personnes les plus touchées par les dommages causés par le conflit. Parmi ces personnes on peut inclure :
  - Ceux considérés comme des auteurs ou des victimes du préjudice et les personnes ayant des liens étroits avec eux ;
  - Des représentants des communautés<sup>13</sup> impliquées dans le conflit ;
  - Des représentants de la société civile et d'organismes statutaires qui pourraient avoir un intérêt dans la résolution du conflit ou qui pourraient apporter leur soutien à l'accord conclu par le cercle.
2. Rencontrer chaque membre éventuel du cercle et lui expliquer la possibilité qu'offre le cercle réparateur et l'inviter à y prendre part.
3. Une fois chaque personne rencontrée, considérer :
  - Dans quelles circonstances et sous quelles normes les parties souhaitent-elles participer ?
  - Que faut-il pour créer ces circonstances ?
  - Quelles ressources seront nécessaires pour créer ces circonstances ?

13 « Communauté » peut faire référence à un espace partagé ou à des intérêts en communs.

- Où et quand devrait avoir lieu le cercle ?
- Comment le lieu du cercle peut-il être préparé ?
- Comment le processus pourra être facilité ?
- Comment les facilitateurs vont-ils travailler ensemble ?

#### **Le cercle <sup>14</sup> :**

1. Accueil et présentations.
2. Expliquer l'objectif et le processus du cercle et comment les règles de base soutiennent cet objectif et ce processus.
3. Demander à chaque individu de faire, chacun à son tour, un engagement public envers l'objectif et le processus de la rencontre.
4. Demander à la partie qui semble le plus souffrir des effets nuisibles du conflit de commencer le processus de compréhension de « ce qui se passe qui ne fonctionne pas et qui vous fait du mal ».
5. S'assurer que les autres ont entendu ce qui vient d'être dit et leur permettre de poser des questions à la partie.
6. Répéter ce processus de narration et de question jusqu'à ce que chacun ait eu l'occasion de s'exprimer.
7. Identifier les valeurs importantes qui sont à l'origine et qui contribuent au conflit.
8. Définir les problèmes et les besoins qui doivent être pris en compte.
9. Convenir d'un plan pour répondre à ces problèmes et ces besoins.
10. Établir un processus pour permettre à chaque partie de se rendre responsable de ses engagements.

#### **Respect des engagements :**

1. Mettre en place les ressources nécessaires et convenues pour le soutien du plan d'action.
2. Organiser des rencontres afin d'examiner la mise en œuvre du plan d'action.
3. Prévoir des dispositions d'intervention dans le cas de problèmes imprévus ou d'obstacles dans la mise en œuvre du plan.
4. Prévoir des dispositions pour célébrer la réussite et si nécessaire se réunir à nouveau pour parvenir à cette réussite.

## *Médiation*

La Recommandation du Conseil de l'Europe n° R (99) 19 sur la médiation pénale définit la médiation pour victimes d'infraction comme « tout processus permettant à la victime et au délinquant de participer activement, s'ils y consentent librement, à la solution des difficultés résultant du délit, avec l'aide d'un tiers indépendant (médiateur). »

14 Dans certains modèles de cercles, un « objet de parole » est utilisé. Il peut s'agir d'un objet symbolique qui résonne avec la culture locale ou autochtone. Il permet de s'assurer que seule la personne qui tient l'objet en main peut parler. Cela rend le processus inclusif et évite la dominance de quelques participants. Il peut cependant être répétitif, ralentir le processus ou limiter les questions et le dialogue et ne convient ainsi pas à toutes les situations.

La Directive européenne sur la médiation en matière civile et commerciale (2008/52/CE) et la Recommandation du Conseil de l'Europe n° R (99) 19 précisent également que la médiation devrait généralement être disponible à toutes les étapes du processus de justice pénale et basée sur le consentement libre des parties. Les médiateurs doivent avoir suivi une formation adéquate et être impartiaux. Les accords conclus par médiation doivent être raisonnables et proportionnés.

## QUAND L'UTILISER ?

Lorsqu'un jeune admet qu'il est responsable d'un acte nuisible ou criminel, la médiation peut être utilisée pour le faire répondre de ses actes face à la personne qui a été lésée. La prise de responsabilité et la demande de réparation signifient qu'une telle déviation des procédures juridiques maintient la crédibilité publique et soutient le système dans lequel elle prend place.

La médiation peut être utilisée en tant que mesure préventive pour résoudre un conflit réel ou potentiel de façon à ce que ce conflit ne s'aggrave pas jusqu'à devenir préjudiciable. Le processus de médiation varie selon la situation, mais les principes de base et le rôle du médiateur favorisant le dialogue devraient suivre les valeurs des pratiques restauratives et respecter les parties en tant qu'experts de leur propre situation.

## PROCESSUS

**I.** Le médiateur contacte chaque partie séparément pour les convier à la médiation et leur expliquer le processus.

- Les médiateurs doivent s'assurer que les parties sont disposées à participer à la médiation ;
- En modelant une attitude restaurative, les médiateurs établissent une atmosphère sûre pour la rencontre, développent la confiance dans le processus et alimentent la motivation à participer.

**II.** Si les parties acceptent le processus de médiation, le médiateur examine quelle forme celui-ci doit prendre : directe (face à face) ou indirecte (médiation dite de la navette). Sur la base de cette décision, des arrangements sont faits pour organiser la médiation.

- Les rencontres face à face sont conseillées. Toutefois, la distance géographique, les conditions médicales ou d'autres facteurs peuvent nécessiter un processus indirect.

**III.** Au cours de la médiation, chaque partie est encouragée à donner sa version de l'incident nuisible. Les médiateurs expliquent les principes de la médiation, qui sont les suivants :

- La neutralité, c'est-à-dire que les facilitateurs ont un rôle de facilitateur et non de juge, d'arbitre ou d'évaluateur ;
- La confidentialité, c'est-à-dire que les médiateurs ainsi que les parties concernées par le conflit ne peuvent utiliser les informations recueillies au cours de la médiation contre d'autres participants et

promettent de ne pas divulguer ces faits à toute autre personne ;

- L'accent sur la résolution du conflit plutôt que la recherche et le jugement du coupable ;
- Le caractère volontaire, c'est-à-dire que les médiateurs s'assurent que les parties participent de manière volontaire et puissent quitter la médiation à tout moment.

IV. Les parties concernées par le conflit sont encouragées à décrire le préjudice qu'elles ont subi.

V. Les parties sont encouragées à exprimer leurs pensées et leurs sentiments afin d'accroître la compréhension du conflit.

VI. Les parties sont encouragées à décrire les effets causés par le conflit.

VII. Les parties sont encouragées à exprimer ce dont elles ont besoin et comment elles souhaitent que le tort soit réparé.

VIII. Un processus de dialogue est facilité jusqu'à ce que les parties soient satisfaites et conviennent d'un plan d'action.

IX. Si les parties ne parviennent pas à un accord, l'affaire sera renvoyée devant l'autorité qui avait fait la demande de prise en charge.

X. Le plan d'action contenant des actions spécifiques et des échéances est formulé par écrit et officiellement accepté.

XI. Une date pour examiner le progrès de la mise en place du plan sera convenue.

XII. Le calendrier des rencontres et procédures de suivi sera décidé.

XIII. Les médiateurs ou les agents du service de médiation se chargent du suivi :

- Une autre session de médiation peut être organisée si besoin est.
- Les médiateurs peuvent aussi diriger les personnes vers des services de soutien (par exemple, des services de santé ou de santé mentale, des services de thérapie ou des groupes de soutien) si l'une des parties en a besoin.

XIV. Les médiateurs informent toutes les parties de l'importance de respecter ses engagements. Dans le cas où l'accord n'est pas respecté, l'affaire sera renvoyée devant les autorités pour un processus alternatif.

## Conférences restauratives

Le *Forum Européen de Justice Restaurative* (EFRJ) définit la conférence restaurative comme « une rencontre, qui a lieu après une demande de prise en charge suite à une infraction (criminelle). La condition *sine qua non* pour que cette conférence ait lieu est que le contrevenant admette (ou ne nie pas) sa culpabilité et reconnait

être responsable du crime<sup>15</sup>. La rencontre aura d'abord lieu entre le contrevenant, la victime (mais cela ne doit jamais être une obligation pour elle), leurs personnes de soutien et un facilitateur. Par la suite, d'autres personnes peuvent également prendre part à la conférence, selon le programme ou le crime commis, telles que des représentants de la police, des travailleurs sociaux, des travailleurs communautaires, des avocats, etc. Après une période de préparation, cette assemblée va se réunir et examiner le crime et ses conséquences. Ils vont tenter de trouver une solution juste et acceptable pour chacun avec un accord comprenant un certain nombre de tâches à accomplir pour le contrevenant afin de réparer les torts causés à la victime, la communauté et la société en général.<sup>16</sup>

## QUAND LES UTILISER ?

Dans les affaires plus graves et lorsque les infractions sont commises à répétition, un jeune peut être poursuivi devant un tribunal. Dans de tels cas, une conférence restaurative est justifiée. Cela permet non seulement de satisfaire les besoins des victimes, mais également d'engager un dialogue plus compréhensif sur ce dont le jeune a besoin pour éviter tout comportement nuisible à l'avenir. Les conférences peuvent inclure la famille au sens large, des travailleurs sociaux ou d'autres experts et peuvent conduire non seulement à un plan de réparation, mais également à un plan de réintégration et de réhabilitation. Un tel plan peut faire partie d'une sanction communautaire.

## PROCESSUS

1. Première rencontre avec le jeune responsable du préjudice et les parents/personnes responsables. La personne responsable du préjudice est la première contactée au cas où elle n'accepterait pas la conférence. Cela permet d'éviter de susciter des attentes chez la victime pour ensuite les anéantir.

- Expliquer le rôle, l'objectif de la conférence et fournir des informations détaillées sur ce qui se passe tout au long du processus<sup>17</sup>.
- Souligner que la conférence se concentrera sur le comportement et le tort qu'il a causé et n'a pas pour but de blâmer et critiquer le jeune.
- Expliquer les règles de base.
- Offrir au jeune la possibilité de raconter son histoire par laquelle il exprime ses émotions, ses besoins et ses souhaits.
- Répondre aux inquiétudes.
- Permettre au jeune de commencer à s'identifier aux pensées et sentiments de la victime.

15 Recommandation n° R (99) 19 du Comité des Ministres aux États membres sur la médiation en matière pénale, article 14 : « Le point de départ de la médiation devrait être en principe la reconnaissance par les deux parties des faits principaux de l'affaire. La participation à la médiation ne doit pas être utilisée comme preuve d'admission de culpabilité dans des procédures judiciaires ultérieures. »

16 Estelle Zinsstag, Marlies Teunkens and Brunilda Pali (2011) CONFERENCING: A WAY FORWARD FOR RESTORATIVE JUSTICE IN EUROPE. European Forum for Restorative Justice.

17 Notez qu'il s'agit là de tâches à accomplir au cours de la rencontre. Il n'est pas recommandé que le facilitateur les utilise comme un agenda à suivre dans l'ordre. Consultez les sections précédentes concernant l'implication comme un guide du processus de la première rencontre.

## 2. Première rencontre avec la personne qui a été lésée et son/ses personne(s) de soutien :

- Expliquer le rôle, l'objectif et le processus de la conférence
- Expliquer les règles de base
- Offrir à la victime la possibilité de raconter son histoire par laquelle elle exprime ses émotions, besoins et souhaits.
- L'inviter à envisager ce qu'elle pourrait retirer de la conférence.
- Répondre aux inquiétudes
- Expliquer l'objectif du plan.
- S'assurer que le lieu et la date de la conférence conviennent à la victime.
- Si la victime ne souhaite pas assister à la conférence, envisager par quel moyen elle pourrait communiquer au mieux son point de vue.

## 3. Préparation des rencontres avec chaque partie (séparément). Le facilitateur parcourt en détail le processus de la conférence avec chaque partie et lui demande :

- Que voulez-vous retirer de la conférence ?
- Comment allez-vous participer à chaque étape du processus ?
- Que voulez-vous dire et demander ?
- Comment le direz-vous ?
- Comment allez-vous répondre aux autres ?

## 4. La conférence : Le facilitateur s'assure que les domaines suivants sont couverts et que les parties restent sur la bonne voie et respectent les règles de base. Il se peut que cette séquence ne soit pas la même pour chaque conférence.

- Présentations et règles de base
- Exposé des faits non contestés
- Récit du jeune responsable du préjudice
- Questions de la victime pour le jeune
- Description du préjudice et de son impact par la victime
- Réponses du jeune
- Dialogue sur comment réparer le tort causé
- Dialogue sur comment empêcher toute récidive
- Accord sur le plan d'action

## 5. Post-conférence

- Revoir le plan d'action et s'accorder sur les mesures nécessaires pour l'appliquer
- Offrir un soutien et renforcer les engagements
- Intervention de crise pour résoudre tout problème entravant l'application du plan
- Gérer le non-respect de manière restaurative

## *Cercles de soutien et de responsabilité*

Il s'agit d'une méthode restaurative conçue au Canada comme un moyen de superviser et de soutenir les délinquants sexuels. Cependant, elle a été adaptée pour les jeunes qui ont besoin d'un soutien plus intensif afin de rester dans la communauté ou qui ont été remis en liberté. Cette méthode consiste à former un groupe d'adultes responsables, généralement des bénévoles, mais parfois aussi un soutien professionnel ou la famille, afin d'être en contact quotidien avec le jeune et le soutenir de différentes manières pour qu'il évite de porter préjudice aux autres en participant notamment à des activités sociales positives ou des programmes abordant ses problèmes.

### **RAISONS**

1. Les jeunes qui ont commis des infractions à répétition se heurtent à de nombreux obstacles pour éviter de récidiver.
2. Il n'est pas possible pour un organisme agissant seul de permettre aux jeunes de s'abstenir de commettre des infractions. Pour cette raison, un partenariat est essentiel.
3. Les partenariats sont plus efficaces lorsqu'ils sont construits autour de l'individu afin de répondre à ses besoins spécifiques et lorsqu'ils agissent comme une équipe coordonnée et coopérative.
4. Les partenariats sont plus efficaces lorsque des citoyens s'associent à des professionnels.

### **OBJECTIFS**

1. Offrir aux jeunes un soutien pour obtenir une vie meilleure.
2. Renforcer les relations du jeune avec la famille, l'école, l'emploi ou la communauté (capital social).
3. Engager la participation active de ressources informelles et de services spécialisés pour qu'ils travaillent ensemble comme une équipe.
4. Faire répondre le jeune de ses actes pour qu'il s'abstienne de commettre des infractions.

### **QUAND LES UTILISER ?**

Dans le cas d'un jeune risquant la détention, les tribunaux peuvent envisager d'organiser un « cercle de soutien et de responsabilité ». Cette approche peut également soutenir la réintégration ou la remise en liberté après une période de détention.

### **MEMBRES**

Le cercle de soutien et de responsabilité (CSR) est composé de deux catégories de membres :

1. Le groupe principal comprend les personnes issues de la famille ou de la communauté du jeune qui se soucient et veulent le soutenir dans la réalisation de ses objectifs. Ce groupe devrait être en lien

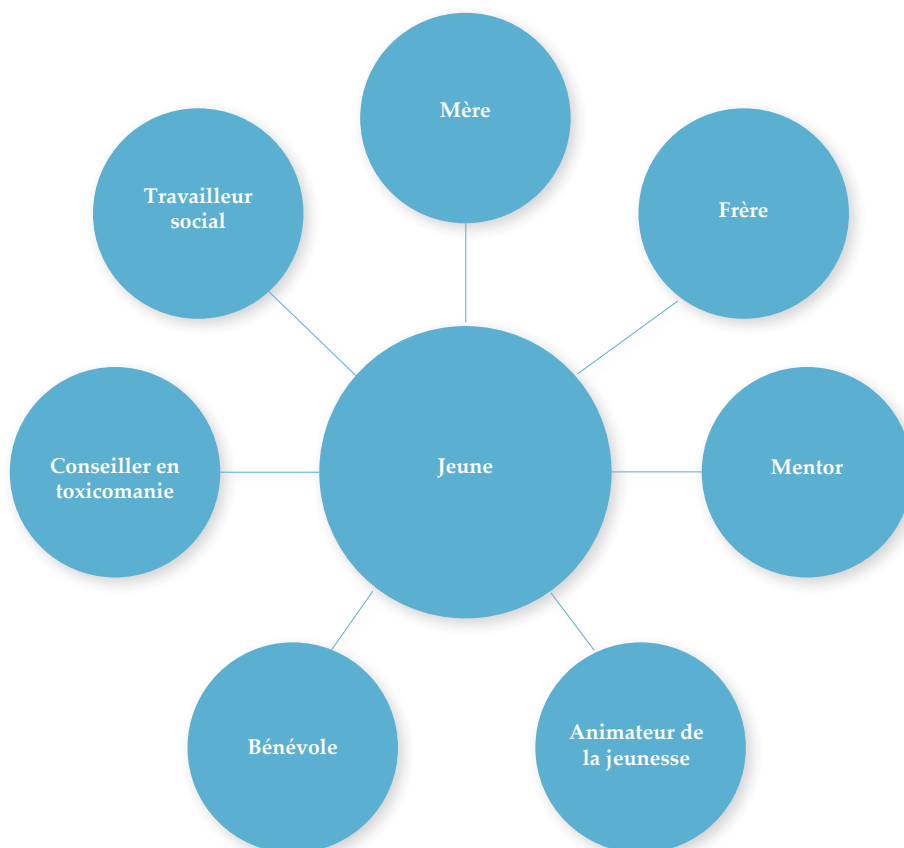
avec le jeune longtemps après la fin du programme. Le jeune devrait être impliqué dans le choix des personnes invitées à faire partie de ce groupe. Ce groupe peut inclure :

- La famille ou les personnes responsables du jeune
- Les amis
- Les voisins
- Un professeur/employé
- Le service à la jeunesse
- Des représentants d'une organisation communautaire
- Un coach sportif
- Des membres de l'église
- Des bénévoles

2. Le groupe de soutien des services spécialisés qui peut inclure par exemple :

- Un travailleur en lien avec la toxicomanie
- Un intervenant en santé mentale
- Un officier de police
- Un mentor
- Un travailleur social

*Cercle typique*



Le jeune est au centre du CSR. Il doit croire que le CSR œuvre pour soutenir ses objectifs et qu'il est lui-même un participant actif plutôt qu'un destinataire ou un utilisateur du cercle.

Les membres doivent motiver le jeune pour qu'il joue un rôle de premier plan. Cela démontrera qu'il s'agit d'un processus centré sur le jeune.

Le CSR va modifier sa composition au fil du temps. Il se peut que le cercle soit au départ petit et essentiellement composé de professionnels pour certains jeunes marginalisés des ressources communautaires. Cependant, si le cercle s'avère efficace, des personnes de soutien et des bénévoles informels viendront rejoindre le cercle tandis que les professionnels le quitteront dès l'instant où ils ne sont plus nécessaires.

## **PROCESSUS**

Chaque membre du cercle rencontre le jeune individuellement une fois par semaine (ou plus fréquemment) pour l'aider à accomplir ses objectifs dans la vie. Les membres du cercle se réunissent également en groupe de façon régulière (généralement une fois par mois). Ces réunions ont pour but d'examiner et de contrôler le progrès de leur soutien, de s'informer des actions menées par chacun, de résoudre les problèmes et de planifier des actions futures. Un événement ou une activité sociale vient souvent compléter cela.

Le rôle du coordinateur du cercle est de diriger le cercle et de faciliter ses processus. Il se charge de la coordination et de l'administration.

Chaque membre du cercle a les coordonnées des autres membres et est au courant de qui fait quoi et quand. Si le cercle de soutien se brise (par exemple, le jeune ou un des adultes ne se présente pas à une réunion convenue), le membre contacte le coordinateur qui à son tour contacte le prochain membre du cercle qui doit voir le jeune, afin de partager les informations et de tenter de résoudre cette brèche dans le cercle en localisant le jeune et en lui demandant des comptes sur son absence.

Chaque membre du cercle du jeune aura également besoin d'être soutenu. Le coordinateur devra prendre la responsabilité de veiller à ce que chaque membre se sente épaulé au sein du cercle.

### Horaire typique

JOUR	HEURE DE LA RENCONTRE	PERSONNE DE SOUTIEN	LIEN	ACTIVITÉ
Lundi	16.00 – 17.30	Joe	Travailleur social	Coaching
Mardi	19.45-21-30	Alison	Mère	Moments de qualité
Mercredi	16.00-17.00	Sue	Conseiller en toxicomanie	Conseil sur l'abus de certaines substances
Jeudi	19.30-21-30	Johnny	Club de jeunesse	Activités
Vendredi	18.30-22-00	Jimmy	Frère	Cinéma
Samedi	11.00-14.00	Paddy	Bénévole	Bénévolat dans une maison de retraite
Samedi	15.00-17-00	Paul	Mentor	Natation
Samedi	22.00	Alison & Ray	Mère et oncle	Vérification si tout va bien
Dimanche	12.00-2-00	Paul	Mentor	Rencontre informelle
Lundi à vendredi	9.00-16-00	Fred	Professeur	Disponible à l'école si besoin est

## 7.7. Comment puis-je faciliter ces processus ?

Le facilitateur se charge de créer et de maintenir un espace sûr dans lequel chaque partie peut communiquer librement et être entendue avec respect. Il faut avant tout éviter la domination ou la contrainte par l'exercice du pouvoir. Le facilitateur doit prendre la responsabilité de veiller à ce qu'aucun ne tente de dominer le processus ou ses résultats. Il y parvient principalement grâce à des règles de base et à leur application. Ces règles de base devraient se baser sur l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit d'être entendu et la protection contre d'autres préjudices. Ces règles sont généralement encadrées par les valeurs de respect, sécurité, équité, confiance et confidentialité.

Lors de la rencontre, la responsabilité du facilitateur est de maintenir les parties sur la bonne voie selon le processus et de s'assurer que chacun respecte les règles de base. Ces règles peuvent inclure :

- Équité : le processus permettra à chacun de contribuer à sa manière ;
- Vérité : chacun doit s'exprimer en étant le plus honnête possible ;
- Respect : tout le monde doit s'écouter et respecter la vérité des autres, même en cas de désaccord ;
- Préjudice : l'objet de la rencontre est le mal causé et comment il peut être réparé et empêché ;
- Sécurité : personne n'est autorisé à insulter, maltraiter ou intimider une autre personne.

Les récits de chaque partie et leur dialogue doivent diriger le processus. Le facilitateur doit encourager les parties à parler entre elles et pas par le biais de sa propre personne. Les processus les plus efficaces sont généralement ceux où le facilitateur s'exprime peu.

Le facilitateur doit s'efforcer de veiller à ce que personne ne soit exclu de la participation active dans le processus, que le point de vue de chaque participant soit respectueusement entendu, que chacun se

sente en sécurité et disposé à dire la vérité et qu'il n'y ait aucun élément de contrainte dans le processus ou les différentes procédures du dialogue.

Quelques exemples de questions utiles :

- « Qu'avez-vous le plus envie de dire à ce sujet ? »
- « Qu'avez-vous entendu X dire ? »
- « Je sais que c'est peut-être difficile pour vous de parler maintenant. Pourriez-vous dire ce qui vous empêche d'en dire plus ? »

Grâce à cela, le facilitateur permet que toutes les informations pertinentes et chaque perspective soient présentées et examinées. Tandis qu'aucun dialogue n'est jamais parfait en termes d'implication, d'égalité et d'absence de domination, en s'efforçant de respecter ces valeurs, le processus sera probablement considéré « assez bon » pour les participants.

Les discours médiocres ne survivent généralement pas lors d'une vraie rencontre avec le récit d'une autre personne. Grâce à l'exposition à l'autre par le dialogue, on s'aperçoit que son récit est partiel, limité et incomplet et a besoin d'être revu. Le dialogue permet aux individus d'arrêter de croire qu'une source du mal puissante et extérieure à eux les contrôle. Ceci explique l'apparition de l'empathie et de la compassion une fois que les sentiments de colère, de honte et de peur sont apaisés. Faire face à la faillibilité et la vulnérabilité de l'autre confronte l'individu à un choix éthique. Pour le contrevenant, ce choix peut être de demander pardon et de réparer le tort causé.

Même lorsque les personnes présentent des excuses sincères, ce n'est pas suffisant pour les victimes. Ces dernières considèrent que « les actes sont plus éloquents que les paroles ». Par conséquent, les victimes demandent souvent une action restaurative. Dans la plupart des cas, il ne s'agit pas d'une réparation directe à la victime, mais d'une sorte de service à la communauté qui a du sens pour toutes les parties. La réparation est importante, car il s'agit d'une démonstration tangible et responsable de remords. Elle reconnaît que le contrevenant a mal agi et qu'il se charge de réparer le tort causé.

À ce stade, dans une conférence, les victimes sont soulagées de voir que leurs besoins et leurs requêtes ont été pris en compte. Elles ne sont plus sous l'emprise d'émotions pénibles que l'acte nuisible a engendrées. Elles considèrent qu'il est peu probable que cette personne leur porte davantage préjudice. Pour la victime, le choix peut consister à accepter ces démonstrations de remords et la réparation ainsi qu'à ne plus exiger d'autres punitions.

Les victimes entrent alors dans une phase altruiste. Leurs besoins étant satisfaits, leur attention est souvent dirigée sur la sécurité des autres et sur le bien-être de la personne qui leur a causé du tort. Elles veulent une garantie que l'auteur du préjudice n'a pas l'intention de récidiver. Il se peut que les victimes recherchent une explication de l'infraction commise et des preuves que des mesures seront prises afin de changer en premier lieu le comportement nuisible. Non seulement le contrevenant s'engage à une action restaurative, mais il s'engage également à prendre des mesures pour réduire le risque de récidive. Une victime est une personne qui a injustement subi un préjudice. Le contrevenant a fait le choix d'agir d'une certaine manière qui a causé du tort à une autre personne qui, elle, n'a pas le choix. En ce sens,

la victime a le sentiment qu'une partie de son autonomie lui a été prise dans sa vie.<sup>18</sup> Elle a besoin de reprendre le contrôle. Le processus de JR offre aux victimes la possibilité de répondre au préjudice qu'elles ont subi, d'agir après que l'on ait agi sur elles.

À court terme, le processus réparateur a pour résultat que tout ce qui a été perdu, endommagé ou transgressé par l'infraction sera restauré. De plus, dans un processus réussi, l'avenir de chaque partie est restauré ; autrement dit, chacun peut tourner la page en sachant que le récit du préjudice commis a été respecté et achevé. En respectant les contrevenants qui prennent leurs responsabilités, ressentent de la honte, expriment des remords et promettent à la fois de réparer le tort causé et de prendre des mesures pour éviter de récidiver, le jeune restaure le respect de sa communauté et est soutenu dans sa réintégration.

Le plan d'action convenu devrait avant tout traiter de la réparation du préjudice à la victime. Ceci peut inclure des excuses verbales ou écrites, une compensation pour la perte ou l'offre de travail bénévole pour une association choisie par la victime. Le plan doit ensuite inclure tout soutien nécessaire pour la réintégration du contrevenant. Ceci peut inclure les services communautaires d'une organisation locale ou un soutien pour aider le jeune à retourner à l'école après une période de suspension. La rencontre peut avoir identifié des besoins qui pourraient pousser le jeune à récidiver. Un exemple pourrait être la consommation de drogues ; dans ce cas-là la réunion peut décider d'intégrer le jeune à un programme de désintoxication. Dans certains cas, la victime peut demander au jeune d'accepter une restriction, par exemple l'interdiction de se rendre dans le magasin où il a commis un vol pour une période de six mois.

Le rôle du facilitateur est de s'assurer que toutes les parties s'engagent dans le plan d'action et respectent en particulier leurs responsabilités au sein du plan. Ce dernier doit être rédigé de façon à ce que ses actions soient spécifiquement mesurables, réalisables et appropriées au préjudice causé et assorties de délais. Des accords concernant la révision du plan doivent également être convenus.

## 7.8. Comment puis-je développer mes compétences et mes connaissances ?

Tous les facilitateurs devraient avoir suivi une formation appropriée au domaine dans lequel ils travaillent et à la complexité des comportements nuisibles qu'ils traitent.

### *Formation en communication restaurative de routine*

Pour : les personnes qui souhaitent communiquer avec les enfants et les jeunes en se basant sur les droits des enfants et le respect de façon à développer des relations solides et saines avec eux.

Contenu : sensibilisation aux droits des enfants, principes d'égalité et d'implication, valeurs de la justice restaurative (respect, responsabilité et relations), compétences clés de la communication restaurative.

18 Zehr, H. *Changing lenses: a new focus for crime and justice*. (2005: 52).3rd ed. Scottsdale, PA: Herald Press.

## *Formation aux pratiques restauratives*

Pour : les personnes souhaitant coordonner les processus réparateurs tels que les cercles, la médiation et les conférences.

Contenu :

- Compréhension de la justice restaurative, son objectif, ses valeurs, ses principes clés et ses concepts.
- Compréhension du rôle du facilitateur.
- Capacité à évaluer une situation et à choisir le processus réparateur le plus approprié.
- Capacité à évaluer tous les risques impliqués dans la participation aux processus et à garantir la sécurité de toutes les parties.
- Capacité à impliquer les parties dans un processus réparateur.
- Capacité à préparer les parties pour un processus réparateur.
- Capacité à faciliter les processus réparateurs.

Comme cette formation est une étape précédant la pratique, il est recommandé qu'il y ait une certaine évaluation des compétences intégrée au programme. Cette évaluation peut prendre la forme d'un jeu de rôle ou, de préférence, d'une observation d'une véritable pratique.

## *Développement professionnel continu*

Les praticiens de la JR doivent régulièrement rafraîchir leurs connaissances et leurs compétences.

Des formations devraient être disponibles concernant les approches restauratives dans des contextes spécifiques tels que :

1. La famille ;
2. L'école ;
3. Les centres de détention et d'hébergement ;
4. Le leadership et la gestion ;
5. La recherche et l'évaluation.

Des formations devraient également être disponibles concernant les approches restauratives dans les affaires plus graves et complexes telles que :

1. Les jeunes atteints de troubles tels que l'autisme, le trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité ou des difficultés de la parole ou de langage ;
2. Les crimes haineux ou les infractions commises dans un contexte interculturel ;
3. Les infractions sexuelles ;
4. La violence domestique.

## *Pratique réflexive*

La formation n'est pas la seule méthode, ni même la plus efficace, pour développer ses connaissances et compétences. Les praticiens devraient mener une réflexion continue sur leurs pratiques quotidiennes et en tirer un enseignement.

Il est toutefois difficile de maintenir cette discipline et d'allouer du temps pour ce faire en ayant un horaire de travail chargé. L'organisme de prestation de la JR doit offrir à ses praticiens la possibilité et le soutien pour une pratique réflexive.

Cela devrait inclure l'espace et le temps nécessaire pour faire le compte-rendu après les processus critiques grâce à la supervision régulière d'un responsable hiérarchique. Les organisations peuvent également développer des communautés de pratiques par lesquelles les praticiens pourraient se rencontrer régulièrement afin de partager leurs expériences et leurs difficultés.

# 8. Résumé et recommandations

---

## 8.1. Pourquoi soutenir la justice restaurative ?

1. La justice restaurative est une manière de comprendre et de rendre la justice par la participation active des victimes, des auteurs et de la communauté dans la réparation du tort causé et la prévention de récidives.
2. La justice restaurative offre une justice plus rapide, plus équitable et moins coûteuse que les systèmes formels de justice.
3. La justice restaurative réduit le coût des interventions de l'État, satisfait les victimes, stimule le sentiment de remords chez les auteurs et réduit le risque de récidive.
4. La justice restaurative est soutenue par les politiques internationales et européennes.
5. La justice restaurative contribue à l'éducation des enfants pour qu'ils puissent s'épanouir dans les sociétés européennes modernes, démocratiques et pluralistes.

## 8.2. Comment soutenir la justice restaurative ?

1. Adopter des lois permettant ou obligeant les procureurs et les juges à orienter les cas appropriés vers des processus réparateurs.
2. Développer une politique globale pour la justice pénale qui inclut la prévention, la déviation du système formel et de la détention ainsi que la réintégration via des processus réparateurs.
3. Revoir les politiques sur le soutien aux familles, les enfants et les écoles afin d'introduire des processus réparateurs.
4. Établir des normes de pratique afin de garantir la qualité des processus réparateurs.
5. Soutenir la formation de haute qualité afin de former les praticiens à impliquer et préparer les parties dans leur participation à des processus réparateurs et à faciliter ces processus.
6. Promouvoir la justice restaurative auprès du public et des parties prenantes clés.
7. Mener des recherches concernant l'administration de la justice restaurative et ses résultats.



# 9. Check-list

SECTION	MESURES	PLAN- NI-FIÉE	FI- NAN-CÉE	MISE EN GEUVRE	ÉVA- LUÉE	OUTILS
POLITIQUE	<p>Comment soutenir la JR ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Législation</li> <li>– Politique en matière de soutien aux familles et de protection des enfants</li> <li>– Politique sur les écoles</li> <li>– Normes</li> <li>– Formation</li> <li>– Coordination et financement</li> <li>– Sensibilisation et promotion de la justice restaurative</li> </ul>					(PARTIE 4) PARTIE 4.3
	<p>Comment savoir si cela fonctionne ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Système d’information et d’évaluation</li> </ul>					PARTIE 4.4
	<p>Le cadre d’action global</p>					PARTIE 4.5
ÉCOLES	<p>Comment mettre en place la JR dans les écoles ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Leadership</li> <li>– Politiques et procédures</li> </ul>					(PARTIE 5) PARTIE 5.1
	<p>Comment faire en sorte que cela fonctionne ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Système de prestation</li> <li>– Normes</li> <li>– Formation</li> </ul>					PARTIE 5.2
	<p>Comment savoir si cela fonctionne ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Système d’information et d’évaluation</li> </ul>					PARTIE 5.3
JUSTICE PÉNALE	<p>Qui convient le mieux pour la JR ?</p>					(PARTIE 6) PARTIE 6.1
	<p>Quand la JR devrait-elle être utilisée ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Usage préventif de la justice restaurative</li> <li>– Déviation des procédures judiciaires</li> <li>– Déviation de la détention</li> <li>– Justice restaurative dans les centres de détention</li> <li>– Justice restaurative pour la réintégration après détention</li> </ul>					PARTIE 6.2
	<p>Comment faire en sorte que cela fonctionne ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Système de prestation</li> <li>– Normes</li> <li>– Possibilité d’accès</li> </ul>					PARTIE 6.3
	<p>Comment savoir si cela fonctionne ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Système d’information</li> </ul>					PARTIE 6.4

<p><b>PRATICIENS</b></p>	<p>Modèle équilibré de justice restaurative</p> <p>Quel est mon rôle ?</p> <p>Qui devrait être impliqué dans le processus ? – <i>Analyse des parties concernées</i></p> <p>Comment puis-je impliquer les parties dans la JR ? – <i>Sécurité</i> – <i>Respect</i> – <i>Guidé par les besoins plutôt que la méthode</i></p> <p>Comment puis-je préparer les enfants et les jeunes à prendre part au processus ? – <i>Préparation du jeune responsable du préjudice</i> – <i>Préparation du jeune qui a été victime du préjudice</i> – <i>Intégration</i></p> <p>Quels sont les différents processus et quand doivent-ils être utilisés ? – <i>Conférences de groupe familial</i> – <i>Cercles réparateurs</i> – <i>Médiation</i> – <i>Conférences restauratives</i> – <i>Cercles de soutien et responsabilité</i></p> <p>Comment puis-je faciliter ces processus ?</p> <p>Comment puis-je développer mes compétences et mes connaissances ? – <i>Formation en communication restaurative de routine</i> – <i>Formation aux pratiques restauratives</i> – <i>Développement professionnel continu</i> – <i>Pratique réflexive</i></p>					<p>(PARTIE 7) PARTIE 7.1</p> <p>PARTIE 7.2</p> <p>PARTIE 7.3</p> <p>PARTIE 7.4</p> <p>PARTIE 7.5</p> <p>PARTIE 7.6</p> <p>PARTIE 7.7</p> <p>PARTIE 7.8</p>
--------------------------	---	--	--	--	--	--

# 10. Bibliographie

---

- Angel, C. (2005) *Crime victims meet their offenders: testing the impact of restorative justice conferences on victims' post-traumatic stress symptoms*. Ph.D. Dissertation, University of Pennsylvania, USA.
- Balanced and Restorative Justice (2000) Curriculum. Washington, DC: Office of Juvenile Justice (2000) Curriculum. Washington, DC: Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.
- Beckett, H., Campbell, C., O'Mahony, D., Jackson, J. and Doak, J. (2004). *Interim evaluation of the Northern Ireland Youth Conferencing Scheme: Research and statistical bulletin 1/2005*. Belfast: Northern Ireland Statistics and Research Agency.
- Bourdieu, P. (1986). 'The Forms of Capital.' Pp. 241-58 in *Handbook of theory and research for the sociology of education*, edited by John G Richardson. New York: Greenwood Press.
- Bradshaw, W., & Roseborough, D. (2005). Restorative Justice Dialogue: The Impact of Mediation and Conferencing on Juvenile Recidivism. *Federal Probation*, 69(2), 15-21.
- Braithwaite, J (1989) *Crime, Shame & Reintegration*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Braithwaite, J. (2001) *Restorative Justice and Responsive Regulation*. New York: Oxford University Press.
- Brooks V, (2011) *Report outlining the findings of a 13 month pilot project examining the effectiveness of speech and language therapy for young people known to Exeter, East and Mid Devon Youth Offending Team*.
- Bryan K, Freer J, Furlong C. (2007) Language and communication difficulties in juvenile offenders. *International Journal of language and communication difficulties*; 42, 505-520.
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000).
- Christie, N. (1986) The Ideal Victim in Fattah, E. (ed) *From Crime Policy to Victim Policy*. New York: St. Martin's Press.
- Coates, R.B, Burns, H. and Umbreit, M. S. (2002) *Victim Participation in Victim Offender Conferencing- Washington County: Minnesota Community Justice Program*.
- Cohen, S. (1980). *Folk Devils and Moral Panics*, 2nd ed, London: Routledge.
- Crew M, Ellis N. (2008) *Speech and Language Therapy within Bradford Youth Offending Team: Report outlining the findings of a 6 month pilot project examining the Speech and Language needs of the clients of Bradford Youth Offending Team*.

- De Beus, K. & Rodriguez, N. (2007). Restorative justice practice: An examination of program completion and recidivism. *Journal of Criminal Justice*, 35(3), 337-347.
- Directive 2012/29/EU du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil
- Dünkel, F. Grzywa-Holten, J. and Horsfield, P. eds. (2015) *Restorative Justice and Mediation in Penal Matters A stock-taking of legal issues, implementation strategies and outcomes in 36 European countries / Vol.1 & Vol.2* Forum Verlag.
- Finkelhor, D. (2008). *Childhood Victimization: Violence, crime and abuse in the lives of young people*. Oxford: Oxford University Press.
- Foucault, M. (1972). *Archaeology of knowledge*. New York: Pantheon.
- Gal, T., & Moyal, S. (2011). Juvenile victims in restorative justice: Findings from the Reintegrative Shaming experiments. *British Journal of Criminology*, 51, 1014 – 1034.
- Gal, T. (2011). *Child victims and restorative justice: A needs-rights model*. New York: Oxford University Press.
- Gehm, J. (1990) Mediated Victim-Offender Restitution Agreements: An Exploratory Analysis of Factors Related to Victim Participation, in Galaway, B. and Hudson, J. eds. *Criminal Justice, Restitution, and Reconciliation*. Monsey, NY: Criminal Justice Press.
- Gilligan, C. (1977). In a different voice: Women's conceptions of self and of morality. *Harvard Educational Review*, 47(4), 481-517.
- Gregory J, Bryan K. (2009) *Evaluation of the Leeds Speech and Language Therapy Service Provision within the Intensive Supervision and Surveillance Programme provided by the Leeds Youth Offending Team*.
- Gustavsson, A. Hermansson, H and Hämäläinen, J. (2003) *Perspective and theories in social pedagogy*. Göteborg: Daidalos.
- Holdaway, S., Davidson, N., Dignan, J., Hammersley, R., Hine, J. and Marsh, P. (2001) New Strategies to Address Youth Offending: The National Evaluation of the Pilot Youth Offending Teams. *Research, Development and Statistics Directorate Paper No. 69*. London: Home Office.
- Jacobson, J. and Gibbs, P. (2009). *Out of trouble. Making amends: Restorative youth justice in Northern Ireland*. London: Prison Reform Trust.
- Kohlberg, L. (1984). The Psychology of Moral Development: The Nature and Validity of Moral Stages, *Essays on Moral Development, Volume 2*. Harper & Row.

- Latimer, J., Dowden, C. & Muise, D. (2005). The effectiveness of restorative justice practices: a meta-analysis. *Prison Journal*, 85(2), 127-144.
- Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants.
- Lorenz, W. (1994) *Social Work in a Changing Europe*, London: Routledge.
- Maruna, S., Wright, S., Brown, J., Van Marle, F., Devlin, R. and Liddle, M. (2006). *Youth conferencing as shame management: results of a long-term follow-up study*. Youth Justice Agency/ Youth Conferencing Service (ARCS).
- McGarrell E. E. Olivares, K. Crawford, K. and Kroovand, N. (2000) *Returning Justice to the Community: The Indianapolis Juvenile Restorative Justice Experiment*. Hudson Institute.
- Miller, W. R., & Rollnick, S. (1991). *Motivational interviewing: Preparing people for change*. New York: Guilford Press.
- Mills, C. W.: (1959), *The Sociological Imagination*, Oxford University Press, London.
- Morris, A. and Maxwell, G. (2001) *Restorative Justice for Juveniles* Oxford: Hart Publishing .
- Nations Unies (1989) Convention relative aux droits de l'enfant (UNCRC).
- Putnam R. D. (2000) *Bowling Alone: Collapse and Revival of the American Community* New York: Simon and Schuster.
- Sandel, M. J. (2009) *Justice: What's the Right Thing to Do?* London: Allen Lane.
- Sen, A. (2009) *The Idea of Justice*. London: Allen Lane.
- Sennett, R (2012) *Together: The Rituals, Pleasures and Politics of Cooperation*. London: Allen Lane.
- Shapland, J., Robinson, G. and Sorsby, A. (2012) *Restorative Justice in Practice: Evaluating what works for victims and offenders*. Abingdon, Oxon: Routledge.
- Sherman, L. W. (1993). Defiance, Deterrence and Irrelevance: A Theory of the Criminal Sanction. *Journal of Research in Crime and Delinquency* 30: 445-473.
- Sherman, L. W. and Strang, H. (2007) *Restorative Justice: the Evidence*. London: The Adam Institute.
- Special Representative of the UN Secretary General (SRSG) on Violence against Children publication, Promoting Restorative Justice for Children.

- Strang, H., Barnes, G.C., Braithwaite, J. and Sherman, L. (1999). *Experiments in Restorative Policing: A Progress Report on the Canberra Reintegrative Shaming Experiments (RISE)*. Canberra: Australian National University. <http://www.aic.gov.au/rjustice/rise/progress/1999.html>
- Strang, H. (2002). *Repair or Revenge: Victims and Restorative Justice*. Oxford: Clarendon Press.
- Strang, H., Sherman, L., Angel, C. M., Woods, D. J., Bennett, S., Newbury-Birch, D., & Inkpen, N. (2006). Victim evaluations of face-to-face restorative justice experiences: A quasi-experimental analysis. *Journal of Social Issues*, 62, 281-306.
- Tyler, T. R. (1989). The psychology of procedural justice: A test of the group-value model. *Journal of personality and social psychology*, 57 (5), 830-838.
- Tyler, T., R. (1990). *Why people obey the law*. Princeton, New Jersey: Princeton University Press.
- Tyler, T. R. (2003). Procedural Justice, Legitimacy, and the Effective Rule of Law. *Crime and Justice*, 30, 283-357.
- Umbreit, M. & Coates, R. (1993). Cross-site analysis of victim offender mediation in four states. *Crime and Delinquency*, 39(4), 565-585.
- Wijers, I. & Grisso, T. (2009). Criminal responsibility of adolescents: Youth as junior citizenship. In J. Junger-Tas & F. Dúinkel [Eds.]. *Reforming Juvenile Justice*. Dordrecht: Springer.
- Wilcox, A. and Coyle, C. (2004) *National Evaluation of the Youth Justice Board's Restorative Justice Projects*. London: YJB.
- Zehr, H. (1990) *Changing Lenses: A New Focus for Crime and Justice*. Scottdale, Pennsylvania: Herald Press.
- Zehr, H. and Mika, H. (1997) *Fundamental Concepts of Restorative Justice*. Mennonite Central Committee
- [http://www.cehd.umn.edu/ssw/rjp/resources/rj\\_dialogue\\_resources/RJ\\_Principles/Fundamental\\_Concepts\\_RJ\\_Zehr\\_Mika.PDF](http://www.cehd.umn.edu/ssw/rjp/resources/rj_dialogue_resources/RJ_Principles/Fundamental_Concepts_RJ_Zehr_Mika.PDF).
- Zinsstag, E., Marlies Teunkens and Brunilda Pali (2011) *Conferencing: A Way Forward for Restorative Justice in Europe. Final report of JLS/2008/JPEN/043*. European Forum for Restorative Justice.
- Zinsstag, E. and Chapman, T. (2012) *Conferencing in Northern Ireland: Implementing Restorative Justice at the Core of the Criminal Justice System*, in Zinsstag, E. and Vanfraechem, I. *Conferencing and Restorative Justice*. Oxford: Oxford University Press.







